

Mutuelle de France Unie

SIREN 776 531 642 LEI 969500Q9Z20003ZQDH85

RAPPORT SFCR

Rapport à destination du public sur l'exercice 2023

Date 4 avril 2024

Patrick Carton - Sébastien Pommaret
Directeurs

Groupe Entis

Tel: 09 69 39 96 96 Fax: 04 50 57 98 02 mutuelledefranceunie.fr

L	EXIQUE DES SIGLES	.4
S	YNTHESE	.5
	GOUVERNANCE	.5
1	. ACTIVITE ET PERFORMANCE	.6
	A. ACTIVITE	.6
	1.1.1. DESCRIPTION DE LA MUTUELLE DE FRANCE UNIE MFU	.6
	1.1.2. PRINCIPALES GARANTIES DE LA MFU	.6
	B. RESULTATS TECHNIQUES	.7
	C. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	.7
2	. SYSTEME DE GOUVERNANCE	.8
	2.1. INFORMATIONS GENERALES	.8
	2.2. PRESENTATION DES ACTEURS ET RESPONSABILITES	.8
	2.3. EXIGENCES EN MATIERE DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE	13
	2.4. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES	15
	2.4.1. SYNTHESE DE LA POLITIQUE ECRITE DE GESTION DES RISQUES	15
	2.4.2. PROCESSUS D'IDENTIFICATION, MESURE, CONTROLE, GESTION ET DECLARATION DES RISQUES	15
	2.4.3. PROCESSUS D'INTEGRATION DANS LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET DANS LES PRISES DE DECISION	
	2.5. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA	17
	2.5.1. SYNTHESE DE LA POLITIQUE ECRITE ORSA	17
	2.5.2. STRUCTURE DU DISPOSITIF ORSA	17
	2.5.3. FREQUENCE D'APPROBATION DE L'ORSA	17
	2.5.4. DEFINITION DU BESOIN DE SOLVABILITE	18
	2.6. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	18
	2.7. FONCTION D'AUDIT INTERNE	21
	2.8. FONCTION CLE ACTUARIELLE	21
	2.9. SOUS-TRAITANCE	22
	2.9.2. PROCEDURE DE SOUS-TRAITANCE	23
3	.PROFIL DE RISQUE	24
	3.1. DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE	24
	3.2. RISQUE DE SOUSCRIPTION (SANTE)	25
	3.3. RISQUE DE MARCHE	26
	3.4. RISQUE DE CONTREPARTIE	28
	3.5. RISQUE DE LIQUIDITE	29

	3.6.	RISQUE OPERATIONNEL	.30
	3.7.	AUTRES RISQUES	.31
	3.8.	AUTRES INFORMATIONS	.31
4	VAL	ORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	.32
	4.1.	VALORISATION DU BILAN « ACTIF »	.34
	4.2.	PROVISIONS TECHNIQUES	.35
	4.3.	AUTRES PASSIFS	.37
	4.4.	METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	.38
	4.5.	AUTRES INFORMATIONS	.38
5	. GE	STION DU CAPITAL - FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE	.39
	5.1.	FONDS PROPRES	.39
	5.2.	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	.40
	5.3.	UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION	. 45
	5.4.	DIFFERENCES FORMULE STANDARD / MODELE INTERNE	. 45
	5.5.	NON-RESPECT DES EXIGENCES DE CAPITAL	.46
	5.6.	AUTRES INFORMATIONS	.46

LEXIQUE DES SIGLES

ACPR Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution AMSB Organe d'administration et de gestion de contrôle

ANC Autorité des Normes Comptables

BE Best Estimate

BGS Besoin Global de Solvabilité

CAT Catastrophe

COSO2 Référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the

Treadway Commission

DDA Directive sur la Distribution Assurance

DE Dirigeant Effectif
DO Dirigeant Opérationnel

DORA Digital Operational Resilience Act, cadre réglementaire / risques introduits par la transformation

numérique

EIOPA European Insurance and Occupational Pensions Authority

(Autorité de contrôle européenne)

ENS Etats Nationaux Spécifiques

FCPR Fonds Commun de Placement à Risques

FP Fonds Propres

LCB-FT Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme

MCR Minimum de Capital Requis

OPCVM Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

ORSA Own Risk and Solvency Assessment

(Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)

PE Politique Ecrite

PSAP Provisions pour Sinistres à Payer
QRT Quantitative Reporting Templates

RFC Responsable Fonction clé

RGPD Règlement Général sur la Protection des Données

RO Régime Obligatoire

RSR Regular Supervisory Report

(Rapport au contrôleur)

S1 Solvabilité 1 S2 Solvabilité 2

SCR Solvency Capital Required

(Capital de Solvabilité Requis)

SFCR Solvency and Financial Condition Report

(Rapport sur la solvabilité et la situation financière)

UGM Union de Groupe Mutualiste
UMG Union Mutualiste de Groupe
VNC Valeur Nette Comptable

SYNTHESE

La Mutuelle de France Unie (MFU) détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du Livre II du Code de la Mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident.
- Branche 2 maladie.

Elle exerce également toutes les activités classiques de délégation de gestion, de diffusion de garantie de partenaires et d'actions sociales.

La mutuelle est réassurée à hauteur de 45% par l'UR2S, Union de Réassurance et de Substitution Sociale, ayant le même siège social.

GOUVERNANCE

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- Les dirigeants effectifs (président et directeur opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Par ailleurs, la Mutuelle de France Unie est affiliée à l'UMG Entis Mutuelles.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes clés :

• Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel).

Le principe de la personne prudente : la mutuelle veille à ce que les risques pris le soient dans le respect des intérêts des adhérents.

Pour l'exercice 2023, la mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

Indicateurs de référence en K€	2023	2022	Evolution en %
Fonds de réserves	17 326 k€	21 815 k€	-20%
Placements	27 448 k€	27 749 k€	-1%
Cotisations acquises	92 752 k€	83 805 k€	+10 %
Charges Prestations	83 982 k€	71 720 k€	+17%
Résultat Technique non vie	- 4 526 k€	-1 398 k€	
Produits Placements	1 318 k€	162 k€	
Résultat de l'exercice	-4 438 k€	-2 106 k€	

Fonds propres Solvabilité 2			
2023 2022			
Ratio de couverture du SCR	144 %	173 %	
Ratio de couverture du MCR	485 %	602 %	

1. ACTIVITE ET PERFORMANCE

A. <u>ACTIVITE</u>

1.1.1. DESCRIPTION DE LA MUTUELLE DE FRANCE UNIE MFU

La Mutuelle de France Unie est une mutuelle santé régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité et est inscrite sous le numéro de SIREN 776 531 642.

La mutuelle, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest 75436 Paris. La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à un co-commissariat composé des cabinets Audice Alpes, représenté par Mr Paquier Marc et Eurex, représenté par Mr Belin Guillaume. La mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident.
- Branche 2 maladie.

La mutuelle MFU s'est également constituée adhérente d'une union mutualiste de groupe (UMG) conformément aux articles L.111-4, L111-4-1 et L.111-4-2 du code de la mutualité dénommée « UMG ENTIS MUTUELLES ». Les différentes entités constituant le groupe sont les suivantes :

- UMG ENTIS MUTUELLES (combinante),
- UNION DE REASSURANCE ET DE SUBSTITUTION SOCIALE,
- MUTUELLE DE FRANCE UNIE,
- MUTUELLE FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DU GROUPE SAFRAN (MFTGS).
- MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE
- MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE SOCIALE

L'union mutualiste de groupe ci-dessus est soumise, dans les mêmes conditions que la mutuelle, au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Au titre de son appartenance à l'UMG ENTIS MUTUELLES, la mutuelle MFU bénéficie des compétences suivantes :

- Comptabilité / Finances,
- Statistiques / Actuariat,
- Gestion des risques,
- Conformité.
- Audit interne.

La mutuelle MFU regroupe 114 salariés au 31 décembre 2023. Ceux-ci sont principalement dédiés à l'accueil des adhérents en agence, à la gestion des cotisations et prestations, au suivi des entreprises et collectivités, ainsi qu'à la direction de la mutuelle.

En 2023 la MFU a absorbé la mutuelle Ensemble avec un effet peu significatif sur sa croissance de portefeuille

Les salariés qui travaillent sur les sujets solvabilité 2 sont regroupés au sein de l'UMG Entis.

1.1.2. PRINCIPALES GARANTIES DE LA MFU

La Mutuelle MFU détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du Livre II du Code de la Mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident.
- Branche 2 maladie.

Elle exerce également toutes les activités classiques de délégation de gestion, de diffusion de garanties de partenaires et d'actions sociales.

B. RESULTATS TECHNIQUES

L'ensemble de l'activité de la mutuelle MFU est réalisé en France.

Le résultat technique se présente en déficit de 4 525 793 €. La dégradation s'explique par une évolution défavorable du poids des prestations (+12 262 k€) malgré la progression des cotisations encaissées (+8 947 k€)

Le développement soutenu du portefeuille auprès de contrats collectifs (notamment par le canal des appels d'offres et du courtage) que connait notre mutuelle ces dernières années contribue à dégrader le rapport entre prestations et cotisations (P/C en hausse par le double effet de la progression du portefeuille et du segment ciblé).

Cette dynamique de croissance nous permet d'observer une progression importante du nombre de bénéficiaires entre 2022 et 2023 (+9.3% à périmètre constant), cependant que nous mesurons dans le même temps une progression plus forte encore des prestations versées (+15.7%, à périmètre constant). Ramenées en dépenses par bénéficiaire, les progressions de dépenses ont été particulièrement marquées en optique (+9.6%), dentaire (+8.9%), maladie (+8.7%) et hospitalisation (+6.7%)

C. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Au titre de son activité d'investissement, la mutuelle MFU dispose d'un portefeuille d'actifs de placements d'environ 27,4M€.

Les produits financiers (1 317 k€) sont en forte progression par le fait de la réalisation d'actifs (parts sociales SCI Entis Immo), les liquidités devant rester importantes pour les flux de prestations.

Les classes d'actifs se décomposent ainsi :

	Valeurs Comptables	Valeurs	Ecart entre S2
	(S1)	Liquidatives (S2)	et S1
Obligations d'Etat	318	305	(13)
Obligations d'entreprise	1313	1 325	12
Actions et immobilier	12 130	14 325	2 196
Organismes de placement collectif	251	306	55
Titres structurés	300	262	(38)
Trésorerie et dépôts	13 097	13 01	4
Autres investissements	39	41	3
	27 448	29 665	2217

2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1. INFORMATIONS GENERALES

Les choix du système de gouvernance de la MFU ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

La MFU a adhéré à l'UMG ENTIS MUTUELLES, ce qui lui permet également d'utiliser les services du contrôle interne et de la gestion des risques, des outils statistiques et de l'actuariat, de la comptabilité/ finances, de la conformité et de l'audit interne.

L'UMG ENTIS MUTUELLES fixe un cadre que les membres affiliés doivent respecter, notamment en matière de gestion des risques. A ce titre, l'UMG ENTIS MUTUELLES se dote des moyens nécessaires afin de pouvoir assurer une coordination des travaux des fonctions clés et du dispositif du contrôle interne au sein de tous les membres affiliés. Elle met à disposition des politiques écrites « cadres » qui respectent les principes déterminés par le conseil d'administration. Enfin, les décisions majeures que ses membres affiliés sont amenés à prendre au sein de leurs conseils d'administration, et qui ont un impact sur les risques et la solvabilité, doivent faire l'objet d'une approbation des instances de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

2.2. PRESENTATION DES ACTEURS ET RESPONSABILITES

La gouvernance de la MFU est fondée sur la complémentarité entre les instances représentant les adhérents (assemblée générale et conseil d'administration), les administrateurs élus chargés de missions permanentes (parmi lesquels figurent le président du conseil d'administration), le comité d'audit et les dirigeants effectifs choisis pour leurs compétences techniques et pour assurer l'efficacité de ces instances.

2.2.1. Conseil d'administration

La MFU dispose de statuts, ainsi que d'un règlement intérieur. La gouvernance est encadrée par l'assemblée générale, le conseil d'administration et les comités qui lui sont afférents. L'article 38 des statuts défini les attributions générales.

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace en :

- Définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance);
- Approuvant annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques, avec notamment les domaines cités dans l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 ;
- Contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, et au moins 4 fois par an. Le président peut inviter des personnes extérieures à assister aux réunions du conseil d'administration. Les dirigeants effectifs assistent de droit au conseil d'administration. Les commissaires aux comptes sont convoqués au moins une fois par an, lors du conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes.

2.2.2. Comité d'audit

L'article 30-2 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, définit les conditions de la composition du comité d'audit, son mode de fonctionnement et ses missions. Conformément aux articles L.114-17-1 et L 212-3-1 du code de la mutualité, les membres affiliés à l'UMG ENTIS MUTUELLES peuvent bénéficier de son comité d'audit. Les responsabilités, les missions et modes de fonctionnements du comité d'audit sont regroupés dans une charte de fonctionnement approuvée par le conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Le comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des structures. Cette surveillance nécessite une connaissance du fonctionnement de celles-ci, et en particulier de leur conseil d'administration.

2.2.3. Comités de l'UMG

3.1. Comité des risques et de la solidarité

Ce comité, prévu à l'article 30-1 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, définit les conditions de composition du comité des risques et de la solidarité. L'article 6 de la convention d'affiliation à l'UMG ENTIS MUTUELLES précise également les attributions de ce comité. Il permet ainsi au conseil d'administration, qui peut le saisir à tout moment, de prendre toute décision pour organiser la solidarité financière entre les membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

2.2.3.2. Comité de coordination

Comme indiqué à l'article 30-3 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, le comité de coordination est chargé de la coordination et de ce qui relève de la gouvernance de l'union.

2.2.4. Comités et commissions de la MFU

Comme défini à l'article 18 du Règlement Intérieur titré « Commissions » : « Sont constituées autant de commissions que le Conseil d'Administration le jugera utile, à l'objet d'expertise ou d'assistance technique dans un domaine déterminé, et, à titre d'exemple, sans que la liste ci-après soit limitative :

- **Une commission sociale** chargée d'examiner les demandes de secours exceptionnelles faites par les adhérents auprès de la mutuelle ;
- **Une commission organisation**, ayant pour mission l'assistance à la préparation matérielle et l'organisation de manifestations ;
- Une commission développement, communication & marketing chargée de définir et proposer une stratégie de développement et de croissance. Mais aussi d'assurer la liaison entre la Mutuelle de France Unie et ses sections et établir le lien avec la communication ENTIS;
- Une commission élection qui a pour mission la préparation de l'appel à candidature, la préparation des opérations de vote, le suivi du déroulement des opérations de vote, l'information des résultats de vote ainsi que la vérification de la conformité par rapport aux statuts et règlement intérieur [...] »

2.2.5. Liste et présentation des personnes Responsables Fonctions Clés (RFC)

L'affiliation de la MFU à l'UMG ENTIS MUTUELLES donne également la possibilité de partage des Responsables Fonctions Clés (RFC) au niveau du Groupe. Pour réaliser un suivi et animer le dispositif de gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, les responsables fonctions clés présentent leurs travaux en cours et exposent les prochaines étapes et échéances, au travers de réunions avec les dirigeants effectifs.

D'autre part, il est prévu que le conseil d'administration puisse auditionner les fonctions clés à son initiative. Inversement, les responsables fonctions clés disposent d'un droit d'alerte auprès du conseil d'administration, à leur initiative. L'issue ultime de ce droit est l'action d'une alerte auprès de l'autorité de contrôle par la fonction clé audit interne. Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont les suivantes.

2.2.5.1 Fonction clé Actuarielle

La fonction clé actuarielle participe aux travaux techniques de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres. Elle a la charge de détecter les risques inhérents à l'activité. Pour cela, elle :

- Coordonne et supervise le calcul des provisions techniques ;
- Garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- Apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques;
- Compare les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- Informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- Émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- Émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance;
- Contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

2.2.5.2. Fonction clé Audit Interne

La fonction clé audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance, donne aux membres affiliés une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations, et leur apporte des conseils pour les améliorer. Pour cela, elle :

- Établit, met en œuvre et garde opérationnel, un plan pluriannuel d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés. Les priorités sont déterminées en adoptant une approche fondée sur les sources de risques ;
- Conduit les travaux d'audit selon le plan établi de manière indépendante et objective ;
- Émet des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits ;
- Établit et soumet, au moins une fois par an au conseil d'administration, un rapport contenant les constatations et recommandations des audits réalisés ;
- S'assure de la mise en application des recommandations lorsque celles-ci ont été validées par le conseil d'administration (établissement d'un fichier de suivi).

2.2.5.3. Fonction clé Gestion des risques

La fonction gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre, contribue à mettre en place une organisation et des dispositifs de gouvernance des risques. A cette fin, la fonction clé gestion des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES collabore avec la direction, le contrôleur interne de l'UMG ENTIS MUTUELLES, ainsi que ses homologues fonctions clé vérification de la conformité et actuariat, dans la réalisation de ses missions.

Les travaux de la fonction clé gestion des risques sont orientés sur :

- La contribution à la définition de la stratégie de gestion des risques, notamment dans le cadre de la définition de l'appétence aux risques, de la rédaction et de la mise à jour des politiques écrites relatives à son périmètre;
- La réalisation de la cartographie globale des risques permettant d'identifier les risques majeurs;
- La préconisation et le suivi des plans d'actions correctives et des plans de contrôles, afin de vérifier la correspondance du fonctionnement à l'appétence aux risques de la structure ;
- La vérification de l'existence de solutions de continuité d'activité en cas de survenance de risques périls précisés dans un Plan de Continuité d'Activité (PCA);
- La surveillance des risques avérés (notamment ceux évalués comme significatif) via une base de gestion des incidents ;
- La réalisation de documents (procédures, modes opératoires, notes d'information) à des fins d'amélioration de la maîtrise des risques ;
- La réalisation d'échanges avec les dirigeants effectifs et le cas échéant, le conseil d'administration, sur les risques majeurs, afin de procéder à une alerte si la situation le nécessite;
- La réalisation d'analyse des risques concernant tout évènement significatif pour la structure ;
- La contribution à la rédaction des rapports réglementaires ;
- La mise en place d'une culture de gestion des risques au sein de la structure.

2.2.5.4. Fonction clé Vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. Elle est responsable de toutes les missions de vérification et de mise en conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'organisme et leur exposition aux risques de conformité.

Elle conseille les dirigeants effectifs, ainsi que le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, règlementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice. Elle est responsable de l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées par l'organisme pour prévenir toute non-conformité. Pour réaliser ces objectifs, la fonction clé vérification de la conformité couvre les missions suivantes :

- Veille réglementaire et diffusion aux intervenants concernés pour les actions à mener;
- Réexamen périodique du système de gouvernance ;
- Conseil et alerte auprès des instances décisionnelles-;
- Identification et évaluation des risques de non-conformité (cartographie des risques de non-conformité) ;
- Établissement du plan de conformité.

Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble des activités de l'organisme qui peuvent être regroupées au sein des grandes familles suivantes : fonctionnement statutaire et réglementation en matière de gouvernance, activités assurantielles, sous-traitance, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, protection de l'adhérent, systèmes d'information, respect des dispositions légales, mises en conformité.

A ce titre, la fonction clé vérification de la conformité a également la charge du contrôle et du suivi du respect par les administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clés, des conditions de compétence et d'honorabilité posées par le code de la mutualité et par la position ACPR de décembre 2019.

Pour la bonne exécution de ses missions de conseil, la fonction clé a accès aux réunions des instances de l'organisme mutualiste, et à l'ensemble des dossiers présentés aux personnes décisionnaires.

Pour l'exercice de ses contrôles, la fonction clé est destinataire de chaque nouveau support commercial ou contractuel, pour vérification. Elle est autorisée à se faire communiquer tout document utile au domaine de contrôle retenu dans le plan de conformité, mais aussi ayant un rapport avec la mise en place d'une nouvelle norme ou réglementation. La fonction clé vérification de la conformité assure également le suivi des relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Elle s'assure de l'exhaustivité des déclarations et informations transmises à cette dernière et réalise une veille des publications de cette autorité. Dans le même domaine, la fonction clé vérification de la conformité est le référent de l'UMG ENTIS MUTUELLES pour le suivi des contrôles réalisés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, exerce aux côtés des dirigeants effectifs, le rôle de coordination des contributions, de centralisation des pièces et informations remises, de lien relationnel et veille à l'application de toutes les préconisations issues des remarques et observations de l'autorité.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité dispose d'un droit d'alerte exercé de sa propre initiative, à l'égard du conseil d'administration et des dirigeants effectifs; ce droit d'alerte trouve à s'exercer en cas de constat de tout évènement entraînant ou susceptible d'entraîner un dysfonctionnement majeur portant sur un risque de non-conformité, à la violation d'engagements contractuels ou de préconisations de l'autorité de contrôle; cet évènement doit avoir des conséquences graves ou entraîner des sanctions pour tout ou partie des structures du Groupe. L'alerte est assortie de préconisations, suit une procédure précise et actée en conseil d'administration. A défaut de remédiation, la fonction clé conformité peut saisir la fonction clé audit interne.

2.2.6. Mise en place et révision des politiques écrites

L'UMG ENTIS MUTUELLES met en place des politiques « cadres » approuvées en conseil d'administration. Ces politiques relèvent de 2 catégories distinctes :

- Politiques communes (reproduites à l'identique au sein de chaque membre affilié);
- Politiques adaptables (comprenant des plages d'adaptation aux membres affiliés et à leurs caractéristiques).

Une fois adoptées par le conseil d'administration de l'UMG, les politiques cadres communes et adaptables sont transmises à la MFU qui les reproduit à l'identique ou les adapte à son activité. Avant leur validation en conseil d'administration, elles sont visées par le référent rédaction de l'UMG pour vérification de leur conformité à la politique cadre UMG et aux procédures applicables. Après approbation en conseil d'administration, elles seront communiquées aux salariés concernés et à l'UMG. Des procédures relatives aux politiques écrites décrivent le circuit de validation et de révision commun aux membres affiliés.

2.2.7. Dirigeant opérationnel salarié de la MFU

Les administrateurs ont nommé un dirigeant opérationnel et sa délégation de pouvoirs a fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration. Cette dernière est dûment formalisée et signée par les dirigeants effectifs. Le dirigeant opérationnel prend en charge le pilotage stratégique et opérationnel de la MFU. Dans ce contexte, il prend part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- Il assiste les instances dans la définition de la stratégie;
- Il rend compte aux instances de l'application de la stratégie;
- Il veille à la prise en compte dans l'organisation, des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession (principe de la personne prudente...);
- Il supervise la réalisation d'un Plan de Continuité des Activités (PCA) ;
- Il assure l'identification, l'évaluation des risques stratégiques et définit le plan de maîtrise des risques associé ;
- Il travaille en collaboration avec les fonctions clés et adapte le pilotage et le suivi des risques.

2.2.8. Politique de rémunération

La politique de rémunération concerne les administrateurs, le dirigeant opérationnel et les salariés. Elle permet une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance fixées par la structure.

L'objectif premier de la politique est d'utiliser la rémunération comme un outil de motivation, afin d'assurer l'efficacité opérationnelle et de fidéliser le personnel. Sont ainsi définis des paramètres d'évaluation pour pouvoir apprécier la performance des salariés (objectifs individuels définis entre chaque salarié et son responsable).

Les grands principes de la rémunération sont encadrés juridiquement par la convention collective de la mutualité et les dispositions de l'Union Economique et Sociale (UES).

2.3. EXIGENCES EN MATIERE DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

Conformément aux obligations découlant de l'article 42 de la directive cadre solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et des responsables de fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétences et d'honorabilité. Dans une position de décembre 2019, l'ACPR a également émis des préconisations pour assurer un contrôle efficient et adapté, de l'honorabilité.

Pour chaque acteur identifié comme tel, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures.

La MFU applique les procédures de contrôle et de vérification mises en place au niveau du Groupe UMG MUTUELLES ENTIS, déclinées au sein de chaque organisme affilié, dont la MFU.

L'honorabilité est vérifiée par la production régulière des extraits de casiers judicaires justifiant de l'absence de condamnation et par tous éléments extérieurs concourant à la confortation de l'honorabilité. Un formulaire de déclaration annuelle sur la situation de la personne a également été conçu et est envoyé en début d'année aux membres du conseil d'administration pour actualisation des données les concernant.

L'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés accordent une importance graduée au niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne exerce ses missions. L'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés sont tenus de signaler tout changement d'identité des personnes chargées de diriger effectivement l'UMG ENTIS MUTUELLES ou qui assument des fonctions clés.

Le suivi des compétences et honorabilités est décrit dans une procédure. La fonction clé vérification de la conformité tient un registre des opérations de contrôle qu'elle réalise.

2.3.1. Synthèse de la politique écrite compétences et honorabilité

La politique écrite compétences et honorabilité a pour objet de définir les procédures que doit respecter l'organisme pour que ses dirigeants, les fonctions clés et les administrateurs répondent en permanence aux obligations légales et réglementaires en matière de compétences et d'honorabilité.

L'objectif est de prévenir les risques liés au non-respect des obligations en la matière, en définissant le cadre dans lequel l'UMG ENTIS MUTUELLES organise, pour elle et ses membres affiliés, l'acquisition, le maintien aux niveaux requis et le contrôle des compétences nécessaires, et veille au respect des critères d'honorabilité.

L'appréciation des compétences est collective au sein d'un organe de décision et individuelle pour les missions et postes spécifiques. Le contrôle de l'honorabilité, des critères de connaissances, d'expérience et de suivi de formations, est confié à la fonction clé vérification de la conformité qui rend compte de ses travaux de contrôle au dirigeant opérationnel et au conseil d'administration.

A la politique écrite compétence et honorabilité, est associée, une politique de gestion des conflits d'intérêt, qui participe à la maîtrise des risques d'infraction aux exigences d'honorabilité.

2.3.2. Evaluation des compétences

Chaque année, un programme de formation annuel est proposé aux administrateurs.

Ce programme et sa construction ont évolué depuis la première mise en place, pour que leurs contenus couvrent tout le spectre des compétences à détenir.

Le programme de formation s'adresse :

- Aux administrateurs nouvellement élus dans le respect des dispositions de l'article L 114-25 du code de la mutualité,
- Aux administrateurs expérimentés pour leur permettre de maintenir et améliorer leurs connaissances dans les différents domaines d'expertises nécessaires à la gestion d'un organisme mutualiste.

Les formations sélectionnées et proposées en conseil d'administration sont destinées à couvrir de 5 à 10 thématiques ; il est veillé à ce qu'un panachage soit fait entre des sujets d'actualité susceptibles d'impacter ou d'orienter l'activité de l'organisme, et des thématiques de fond. En sus des propositions sélectionnées pour l'année à venir, les administrateurs sont libres de s'inscrire à toute formation utile à l'exercice de leurs missions, dispensées par les opérateurs spécialisés dans le secteur de l'assurance.

Comme désormais chaque année, le programme de formation pour 2024 propose des thématiques de gestion mutualiste adaptées aux nouveaux administrateurs comme à ceux souhaitant actualiser ou remettre à jour leurs connaissances ; il s'attache également à l'actualité avec les conséquences et impacts des Loi des finances et de financement de la sécurité sociale, ou sur la réforme en cours de la protection sociale complémentaire de la fonction publique. Une thématique de fond sur la gestion de la complémentaire santé a également été élaborée pour 2023 et reconduite sur 2024. La MFU, conformément aux préconisations de l'UMG ENTIS MUTUELLES, poursuit sa stratégie de diversification de l'offre de formation est adaptée au public visé.

2.3.3. Evaluation de l'honorabilité

Afin de s'assurer que les personnes concernées répondent aux principes d'honorabilité mentionnés au code de la mutualité, toute personne appelée à diriger effectivement ou à occuper une fonction clé doit fournir au moment de sa nomination, ou de sa candidature pour les administrateurs, un casier judiciaire de moins de 3 mois. La preuve d'honorabilité est actualisée à chaque renouvellement de mandat et au plus tard tous les 3 ans. Aucune condamnation, sanction ou infraction visée à l'article L 114-21 du code de la mutualité n'a été identifiée. Par ailleurs, la position de l'ACPR 2019-P-01 a été prise en compte et fait l'objet d'un plan de mise en conformité et de précision apportées par la politique d'honorabilité. Une déclaration sur l'honneur renforcée, comprenant tous les critères de contrôle ciblés par l'ACPR, a été élaborée et remplie une première fois par les administrateurs. La charte de l'administrateur de l'UMG ENTIS MUTUELLES est en cours de finalisation pour une approbation en conseil d'administration. Enfin, la fonction clé vérification de la conformité travaille sur des procédures de suivi régulier tant de la compétence que de l'honorabilité, qui doivent aboutir au registre de suivi des contrôles et actions engagées.

2.3.4. Intégration dans les obligations déclaratives auprès de l'ACPR

Dans la logique de sa publication de décembre 2019, mais également pour renforcer ses propres contrôles, l'ACPR a émis de nouveaux formulaires déclaratifs des changements de dirigeants effectifs et fonctions clés.

La MFU n'a pas été impactée sur 2023 en ce qui concerne ses dirigeants effectifs, inchangés. En revanche, il convient de noter l'arrivée de Patrick CARTON en septembre 2023 en qualité de Directeur Général Délégué.

Au sein de l'UMG, de nouvelles fonctions clés ont été nommées, appelées à également être désignées par les conseils d'administration des membres affiliés, dont la MFU. Les renseignements nécessaires ainsi que les demandes de complément sont une source d'information et d'amélioration de la fonction clé vérification de la conformité pour ses propres travaux de contrôle.

2.4. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

En application de l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, l'UMG ENTIS MUTUELLES est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Il a pour vocation d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels il est exposé. La gestion des risques est un processus transverse mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction, la fonction clé gestion des risques et l'ensemble des parties prenantes de l'organisation.

2.4.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques

La politique écrite de gestion des risques décrit les objectifs, le périmètre ainsi que les spécificités du système de gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés.

La politique écrite de gestion des risques détaille les points suivants :

- Les définitions retenues ;
- Les acteurs du système de gestion des risques et leurs responsabilités ;
- L'appétence aux risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES;
- Les dispositifs opérationnels mis en œuvre pour piloter les risques et la méthodologie appliquée.

La politique de gestion des risques est élaborée conjointement par la fonction clé gestion des risques, le comité des risques, la direction et le conseil d'Administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES. La politique écrite de gestion des risques homogénéise les pratiques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, tout en faisant preuve d'agilité pour respecter les spécificités de l'union et de ses membres. L'objectif est de définir un cadre permettant d'avoir un pilotage des risques efficient, ainsi qu'une communication régulière aux organes de gouvernance pour que ce dernier puisse agir en toute connaissance de cause.

2.4.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

Le système de gestion des risques appliqué au sein de l'UR2S, la MGP, la MFU, la MFTGS, la MGPS et l'UMG ENTIS MUTUELLES repose sur plusieurs dispositifs comprenant une base documentaire, des cartographies des risques, des plans de contrôles et plans d'actions, une base de gestion des incidents et un plan de continuité d'activité. Ces dispositifs sont complémentaires et permettent d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques. Le périmètre de ces dispositifs a pour objectif de couvrir les risques significatifs. Ces derniers sont identifiés par 3 biais différents au travers :

- Des échanges avec le dirigeant opérationnel ;
- De l'étude des cartographies des risques ;

• De l'analyse des incidents de la structure.

Afin de piloter ces dispositifs, la fonction clé travaille en collaboration avec :

- Le référent contrôle interne de l'UMG ENTIS MUTUELLES,
- Ses homologues fonctions clés (conformité et actuarielle).

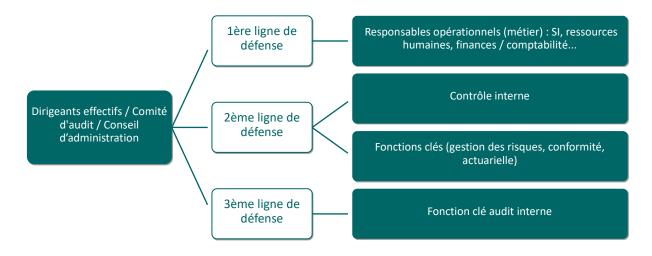
L'identification des risques est effectuée à l'aide d'un référentiel des risques propre à l'UMG ENTIS MUTUELLES, où chaque entité peut sélectionner le périmètre applicable compte tenu de ses spécificités. Ce référentiel a été établi sur la base de 7 familles de risques (financiers, assurantiels, opérationnels, stratégiques, périls, conformité et sous-traitance), en collaboration avec les fonctions clés gestion des risques, actuarielle et vérification de la conformité, ainsi que la référente contrôle interne de l'UMG ENTIS MUTUELLES, selon le domaine d'expertise de chacune.

Pour l'ensemble des risques retenus, une évaluation des risques est réalisée sur la base de 3 critères : la probabilité d'apparition ou d'exposition au risque, la gravité potentielle et les mesures de maîtrise mises en œuvre. Cette phase d'évaluation des risques donne lieu à l'élaboration d'une cartographie des risques. Cet outil est un dispositif permettant de hiérarchiser les risques. La méthodologie d'évaluation et les outils de cartographies sont communs à l'ensemble des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

A l'issue des évaluations des risques et des contrôles, la MFU s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et recourt à des plans d'actions correctives afin de mettre fin ou d'éviter une non-conformité, ou de véhiculer des bonnes pratiques. La gestion et la déclaration des risques reposent sur des supports d'accompagnement à la résolution des incidents, et de communication avec les parties prenantes. La fonction clé gestion des risques anime le système de gestion des risques et favorise une culture de gestion des risques.

2.4.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision

Le salarié de la MFU et les parties prenantes de l'union sont acteurs du système de gestion des risques. Il existe plusieurs lignes de défense, comme indiquées dans le schéma ci-après.



La connaissance des métiers par le responsable place ce dernier dans un rôle essentiel pour l'identification et l'évaluation des risques liés aux activités, l'actualisation de la cartographie et le

déploiement des contrôles destinés à maîtriser les risques identifiés. Il examine les expositions aux risques et définit les moyens à mettre en œuvre.

Au regard de l'organisation, les contrôles de niveau 1 sont effectués par le salarié de la MFU. Les contrôleurs internes procèdent aux contrôles de niveau 2 afin de s'assurer de la fiabilité des contrôles de niveau 1, de l'adéquation des éléments de maîtrise et du suivi du plan d'actions. Les fonctions clés instituées pour assurer le contrôle et le suivi des risques, composent également la deuxième ligne de défense. La fonction audit interne permet d'assurer la troisième ligne de défense (contrôle périodique).

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs du système de gouvernance, les instances de gestion, d'administration et de contrôle tiennent un rôle fondamental. Ces instances sont principalement le conseil d'administration, qui définit et approuve les objectifs, le comité d'audit qui en émane, ainsi que le dirigeant opérationnel, qui veille à la mise en œuvre de ces décisions et assure le reporting régulier auprès du conseil d'administration.

2.5. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA

La politique ORSA décrit le processus permettant aux membres du conseil d'administration d'avoir une vision sur les risques propres à leur structure et de s'assurer de la couverture permanente de leur solvabilité. La politique ORSA intègre les risques non évalués dans la formule standard et projetés dans le temps pour être en conformité avec les limites fixées par la structure. Le passage en vision ORSA permet ainsi de prendre en compte les risques liés au traitement des dettes souveraines, au choc immobilier, et à la volatilité des P/C. Cette politique prend en compte de nouveaux risques. De plus, le business plan permet de réaliser une évaluation prospective basée sur le bilan prudentiel. Il permet aussi de projeter les indicateurs sur un horizon de 5 ans, qui sont décrits dans le rapport ORSA.

2.5.2. Structure du dispositif ORSA

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés respectent les lignes directrices décrites dans les procédures. Ces dernières détaillent les différentes étapes du dispositif ORSA, de la définition annuelle du Business Plan, à l'identification des risques majeurs et des risques émergents.

Si nécessaire, le conseil d'administration demande selon son jugement, à revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité...) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau fixé d'appétence aux risques, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation...).

2.5.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA

Le processus d'approbation de l'ORSA est formalisé et respecte bien le principe selon lequel, le conseil d'administration approuve l'ORSA au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque. En amont, le comité des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES examine le rapport. Le rapport ORSA de l'UMG ENTIS MUTUELLES a été approuvé lors de son conseil d'administration du 24 octobre 2023.

2.5.4. Définition du besoin de solvabilité

En amorce de la présentation du besoin global de solvabilité de l'UMG ENTIS MUTUELLES, l'union rappelle les données quantitatives du pilier 1 (ratios de couverture SCR et MCR), ainsi que les principaux sous-modules de risques. Ces données sont ensuite comparées avec les projections réalisées dans l'ORSA, puis les écarts sont analysés.

L'UMG ENTIS MUTUELLES analyse ensuite les hypothèses sous-jacentes aux calculs du pilier 1, afin de pouvoir cibler les variables à ajuster pour affiner le capital de solvabilité requis. Des retraitements ont été opérés sur le risque de marché ainsi que le risque santé NSLT.

Pour finir, l'UMG ENTIS MUTUELLES utilise les cartographies des risques réalisées par les membres affiliés et l'UMG Entis pour identifier les risques majeurs et émergents. Ces derniers font l'objet d'une analyse et d'une estimation quantitative selon les règles suivantes :

- Les risques émergents et majeurs identifiés, non-inclus dans la formule standard, sont évalués et font l'objet d'un capital complémentaire, correspondant à l'impact financier renseigné dans les cartographies des risques.
- Les risques émergents et majeurs identifiés, inclus dans la formule standard et dont l'estimation de l'impact financier par l'UMG Entis est supérieure au montant requis dans la formule standard, font l'objet d'un capital complémentaire correspondant à la différence entre les deux montants.

Le besoin global de solvabilité est décrit dans le rapport ORSA de l'UMG Entis, où l'on retrouve le détail des ajustements et de l'analyse des écarts.

2.6. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

2.6.1. Politique de contrôle interne

La politique écrite rappelle que l'enjeu du contrôle interne est d'améliorer la maîtrise de risques opérationnels auxquels les membres affiliés sont exposés. A cette fin, le dispositif de contrôle interne fournit un ensemble de règles permettant de définir le cadre de la prise de risque, d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques afin de les prévenir. Le suivi, ainsi que le reporting en interne et vers les instances de régulation, constituent la dernière étape de ce processus.

La politique écrite rappelle les spécificités au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, telles que le responsable, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, les principes méthodologiques décrits par le biais de notes d'information, et les reportings. Les travaux sont mis à la disposition des responsables fonctions clés et du comité d'audit sur demande, et présentés aux conseils d'administration de la MFU.

2.6.2. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est assuré par le contrôleur interne de l'UMG ENTIS MUTUELLES. La MFU a délégué le système documentaire contrôle interne du Groupe Entis, dans le cadre de sa convention d'affiliation avec l'UMG ENTIS MUTUELLES, et la convention de services signée entre l'UMG ENTIS MUTUELLES et l'UGM Entis Services.

La mise en œuvre du système de contrôle interne au sein de la MFU permet ainsi de couvrir les risques opérationnels identifiés. Le dispositif de contrôle interne repose sur :

- Un système documentaire comprenant une cartographie des processus, des fiches de processus, procédures, modes opératoires et des notes d'informations qui décrivent les activités et précisent les références règlementaires. Ce dispositif est identifié comme le premier levier de maîtrise des risques opérationnels. L'objectif fixé étant de couvrir l'ensemble des activités;
- Une revue annuelle des risques incluant la préconisation de plans d'actions, la réalisation d'un contrôle permanent (contrôle de niveau 1 et 2) et l'analyse des résultats ;
- Une base-incident recensant les risques avérés et déclarés par les collaborateurs;
- Une sensibilisation de l'ensemble des salariés par des publications et des sensibilisations (par le biais d'ateliers) menées par le service contrôle interne du Groupe Entis afin de renforcer le dispositif de contrôle interne.

2.6.3. Description de la mise en œuvre de la fonction Gestion des risques

Les principaux travaux communs menés par la fonction clé gestion des risques auprès des membres de l'UMG ENTIS MUTUELLES au cours de l'exercice 2023 sont les suivants :

- La politique écrite de gestion des risques, de continuité d'activité et de sécurité de l'information ont fait l'objet de modifications mineures.
- Les cartographies des risques ont fait l'objet de mises à jour annuelles. La fonction clé gestion des risques élabore une cartographie consolidée, présentée à la direction. Cette démarche contribue à renforcer la pertinence des risques majeurs retenus et analysés, et par conséquent des actions mises en œuvre. Les risques majeurs retenus ont été pris en compte dans le rapport sur l'évaluation interne des risques (ORSA).
- La mise en place d'un tableau de bord de suivi des risques sur l'UMG et ses membres affiliés.
- La réalisation de travaux relatifs à la gestion des risques informatiques, notamment un rapport sur la gestion des risques des technologies de l'information et de la communication (dit TIC), la réalisation d'une formation sur la cybersécurité auprès des administrateurs, des sensibilisations auprès des collaborateurs ainsi que des contrôles. Par ailleurs la fonction clé gestion des risques a débuté les travaux de mise en conformité avec DORA (Réglementation sur la résilience opérationnelle du numérique).

La fonction clé gestion des risques élabore auprès de chaque entité un rapport annuel présenté au conseil d'administration. Ce rapport présente les évènements significatifs dans l'environnement des risques, ainsi qu'un état des lieux des travaux réalisés sur chaque dispositif du système de gestion des risques, accompagné des actions correctives recommandées sur l'exercice suivant.

En complément des travaux communs présentés ci-dessus et réalisés avec chaque membre de l'UMG ENTIS MUTUELLES, des travaux plus spécifiques ont également été menés avec l'UR2S. En effet, le Plan de Continuité d'Activité (PCA), spécifique à l'union / la mutuelle, a fait l'objet d'améliorations suite au rapport d'audit de la fonction clé audit interne.

2.6.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

L'activité de la fonction clé Vérification de la Conformité s'inscrit dans une dynamique de groupe, la fonction clé exerçant cette responsabilité au sein de la MFU, mais également au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, à laquelle est affiliée la MFU.

Ses travaux au titre des 2 structures, et plus globalement de l'ensemble des entités du Groupe sont donc étroitement imbriqués.

Ainsi, la Fonction clé Conformité s'est assurée que les comités de l'UMG ENTIS MUTUELLES, ainsi que son conseil d'administration, se sont bien prononcés sur tous les projets des membres affiliés nécessitant la consultation préalable de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

Pour la MFU, cela a naturellement concerné ses projets de rapprochement, et plus spécifiquement son projet de fusion absorption d'une mutuelle avignonnaise, la mutuelle Ensemble.

Sur le plan réglementaire, la Fonction clé Conformité a supervisé l'actualisation de la cartographie des risques spécifiques de non-conformité de chaque structure, dont la MFU, et a actualisé la cartographie des risques sur la gestion des conflits d'intérêt ainsi que la cartographie des risques de sous-traitance.

La fonction clé vérification de la conformité a pu respecter son plan d'action 2023.

Notamment, suite à la remise d'un premier rapport de suivi et de contrôle des sous-traitants de l'UGM Entis Services fin 2022 au conseil d'administration de l'UMG Entis Mutuelles et de ses membres affiliés début 2023, dont la MFU, portant sur le sous-traitant important et critique de gestion du tiers payant, un second rapport a été rendu fin 2023 et début 2024, confirmant la clôture des préconisations du premier contrôle, et édictant les préconisations issues du second contrôle d'un intégrateur informatique.

Ce rapport a été présenté au conseil d'administration de la MFU du 13 février 2024.

Pour l'année 2024, la fonction clé vérification de la conformité a préconisé un nouveau contrôle sur place, celui du sous-traitant important et critiques UGM Entis Services.

La fonction clé vérification de la conformité a accompagné l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés dans la mise en conformité et l'actualisation de leurs statuts, règlements mutualistes, et règlements intérieurs.

Les statuts de la MFU ont ainsi été actualisés à l'assemblée générale du 22 juin 2023, et le règlement mutualiste est régulièrement actualisé par le conseil d'administration, dûment autorisé statutairement à cet effet. La fonction clé s'est ainsi assurée de la prise en compte de l'intégralité des évolutions réglementaires impactant les documents statutaires et contractuels.

Dans le cadre de ses missions de vérifications récurrentes, la fonction clé vérification de la conformité a aussi veillé au respect de l'ensemble des obligations déclaratives (dirigeants effectifs, fonctions clés, fonctions spécifiques à une activité – DPO, référent déclarant TRACFIN, médiateur, etc.).

La fonction clé a également accompagné la MFU dans son projet stratégique de reprise de la propriété en nom propre du patrimoine immobilier hébergeant ses bureaux et agences, accompagné du rapatriement des salariés occupant ces locaux. Cet accompagnement concerne le projet global de réorganisation de la Mutuelle pour répondre à l'évolution des besoins.

Au niveau du Groupe, la fonction clé a proposé une nouvelle rédaction de la convention d'affiliation qui a été adoptée par les délégués de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés en juin 2023, et qui a été signée par chaque membre affilié au 1^{er} janvier 2024.

La fonction clé a exercé sa responsabilité de référent ACPR lors des suites données au contrôle sur pièces de l'UMG ENTIS MUTUELLES réalisés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution jusqu'au prononcé de la clôture du contrôle courant 2023.

Enfin, la Fonction clé Conformité a suivi et coordonné l'ensemble des opérations et formalités juridiques conduisant à la réalisation de la fusion-absorption par la MFU de la mutuelle ensemble. L'ACPR a autorisé les transferts de portefeuille par voie de fusion le 12 décembre 2023, et cette décision a été publiée au Journal officiel du 16 décembre 2023.

2.7. FONCTION D'AUDIT INTERNE

L'audit interne est porté par Caroline TONELLO en tant que responsable de fonction clé UMG depuis septembre 2020 et Samuel MADELONET auditeur interne. Elle est également fonction clé audit interne de la Mutuelle de France Unie (MFU).

La politique écrite commune de l'UMG ENTIS Mutuelles applicable à la Mutuelle de France Unie (MFU) a été validée et adoptée par le conseil d'administration de l'UMG le 06/12/2022 et par le conseil d'administration de la MFU du 15/02/2022.

Elle n'a pas été modifiée par rapport à la version précédente

Les missions d'audit se sont poursuivies conformément au plan d'audit pluriannuel 2021-2025 cadre de l'UMG décliné sur la MFU. Des réunions régulières ont eu lieu avec le comité d'audit pour échanger sur le suivi du plan d'audit et le suivi des audits achevés et en cours.

L'audit « Adhésions-Cotisations et LCB-FT » a été terminé et présenté au dirigeant opérationnel. L'audit « Comptabilité-Finance » a également été terminé toutefois il n'a pas été présenté au dirigeant opérationnel à la date du rapport.

L'audit « Gouvernance » a été commencé en 2023 et est en cours.

Un suivi général de toutes les recommandations des audits précédents a été réalisé.

Au 31/10/2023, l'état d'avancement des recommandations mises en œuvre est le suivant :

Audit	Au 31/10/2022	Au 31/10/2023	Variation
Sous-traitance	91,18%	100,00%	8,82%
Protection de la clientèle	95,45%	95,45%	0,00%
LCB-FT	93,33%	93,33%	0,00%
Actuariat – statistiques	90,91%	100,00%	9,09%
Plan de continuité d'activité	53,33%	97,78%	44,44%
Gestion des actifs	46,15%	56,15%	10,00%
Système d'information applicatif	60,71%	89,29%	28,57%
Prestations		26,47%	26,47%
Adhésions-Cotisations et LCB-FT		0,00%	0,00%
Comptabilité-Finance		0,00%	0,00%

Le rapport annuel de la fonction clé d'audit interne de la MFU a été présenté et approuvé au conseil d'administration le 12/12/2023.

2.8. FONCTION CLE ACTUARIELLE

La Fonction clé Actuarielle a rédigé le rapport actuariel 2023, portant sur l'exercice 2022, et l'a présenté au conseil d'administration de la Mutuelle de France Unie le 12/12/2023. Le rapport restitue les travaux menés par la Fonction clé Actuarielle.

Les travaux menés sur 2023 ont porté principalement sur :

• La coordination et analyse du calcul des provisions techniques

La fonction actuarielle est intervenue dans les travaux de calculs des provisions comptables en validant les méthodologies appliquées et les résultats obtenus.

L'avis sur la politique globale de souscription

La fonction actuarielle est intégrée dans les processus de tarification, de suivi des équilibres techniques et d'indexation.

• L'avis sur la politique globale de réassurance

La fonction actuarielle s'assure du suivi des résultats et de la marge de solvabilité dans le cadre du relèvement du taux de la quote-part du traité de réassurance de la MFU auprès de l'UR2S.

2.9. SOUS-TRAITANCE

2.9.1. Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance

La politique écrite de la sous-traitance, applicable à toute externalisation, a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles s'exerce le recours à l'externalisation ou la sous-traitance, et d'identifier et maîtriser les risques liés à cette activité lorsqu'elle revêt un caractère important et critique. Ces modalités incluent la partie avant contrat, l'exécution de la mission confiée et la fin de la mission.

La politique sous-traitance a été profondément modifiée en 2020, pour intégrer la refonte du processus de gestion de la sous-traitance et répondre aux demandes de l'ACPR. La politique cadre a été modifiée 2023 pour préciser les différentes natures de contrôles, sur place ou sur questionnaires, et intégrer la modélisation à mettre en place pour mise en conformité aux préconisations de la réglementation européenne RRON (DORA).

L'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés veillent à ce que l'externalisation :

- Ne compromette pas gravement la qualité du système de gouvernance ;
- N'entraîne pas un accroissement indu du risque opérationnel;
- Ne compromette pas la capacité des autorités de surveillance de contrôler l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés ;
- Ne mette pas en danger la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs.

D'une manière générale, la politique écrite respecte les critères d'identification posés par le code des assurances, et notamment article R 354-7.

Concernant le choix du prestataire et le contrôle préalable, les principaux points contrôlés sont les suivants :

- Le prestataire est en possession de l'ensemble des autorisations, agréments le cas échéant, assurances obligatoires et licences nécessaires à l'exercice des activités externalisées ou soustraitées;
- Aucune situation de conflit d'intérêt n'a été détectée, autre que celles répondant à la définition des conventions réglementées soumises à autorisation préalable du conseil d'administration;
- La mission sous-traitée s'effectue sous la responsabilité, au sein du prestataire, d'un référent, dont il a été justifié de l'honorabilité, des compétences et de l'expérience requis au regard des fonctions exercées, des objectifs et besoins de la ou des structures du Groupe ayant recours à cette prestation;
- Au-dessus d'un seuil fixé par le conseil d'administration, sur avis du comité des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES, le projet de sous-traitance devra donner lieu à un appel à concurrence entre au moins 3 acteurs du marché.

Toute nouvelle convention d'externalisation ou de sous-traitance intégrant une quote-part de fonction opérationnelle importante ou critique, ainsi que toute évolution importante ultérieure, font l'objet d'une déclaration à l'ACPR, préalablement à l'entrée en vigueur de la sous-traitance ou de la modification, dans le respect de l'instruction ACPR n°2019-I-06.

Le conseil d'administration effectue annuellement une revue des activités importantes ou critiques qui sont externalisées, et décide de la poursuite ou de l'interruption de cette externalisation, des modifications de ses conditions d'exercice le cas échéant, et de la personne des sous-traitants retenus.

La politique écrite de sous-traitance identifie l'implication de chacun des acteurs suivants dans le process de gestion et de contrôle de la sous-traitance : le conseil d'administration, le comité d'audit, le dirigeant opérationnel, les responsables des fonctions clé conformité et gestion des risques, le responsable juridique, le contrôle interne.

2.9.2. Procédure de sous-traitance

Les travaux de mise en conformité aux exigences relatives à la gestion de la sous-traitance ont fait l'objet d'une mise en conformité mise en œuvre tout au long de l'année 2021, pour être effectifs depuis 2022. L'ensemble des travaux ont été validé par le conseil d'administration. Ces travaux ont mis en évidence un traitement distinct selon que les missions sous-traitées relèvent un caractère important et critique au sens de la Directive Solvabilité II et de l'article R 354-7 du code des assurances qui définit les caractéristiques permettant d'identifier les activités importantes et critiques. L'externalisation concerne tout aussi bien des activités confiées à des structures extérieures au Groupe que des activités déléguées intra groupes. Réglementairement, les activités importantes ou critiques sont soumises à :

- Une décision préalable d'engagement par le conseil d'administration, qui valide le choix du soustraitant;
- Une déclaration préalable à l'ACPR de l'engagement de l'activité et de toutes modifications substantielles s'y rapportant (au plus tard 6 semaines avant le début d'exécution ou la modification);
- La revue annuelle par le conseil d'administration des activités importantes et critiques soustraitées et de leurs résultats.

Dans le cadre des travaux de mise en conformité, le conseil d'administration a validé l'ensemble des procédures et modes opératoires destinés à encadrer et organiser les activités lors du choix de soustraitance (identification du besoin de sous-traitance, exécution du contrat et contrôle des soustraitants).

Pour compléter ce dispositif, et surveiller les sous-traitants importants et critiques, les chefs de projets sont garantes de la mise à jour de la cartographie des risques de sous-traitance (R7), la cartographie des sous-traitants importants et critiques, et des contrôles permanents et périodiques. Un reporting annuel fait état des travaux au conseil d'administration et présente le plan de contrôle (périmètre d'intervention des contrôles chez les sous-traitants de l'UMG ENTIS MUTUELLES et des membres affiliés) validé par le conseil d'administration.

3.PROFIL DE RISQUE

Cette partie du rapport décrit les risques auxquels la Mutuelle de France Unie (MFU) est confrontée. La mutuelle appréhende chaque risque en analysant :

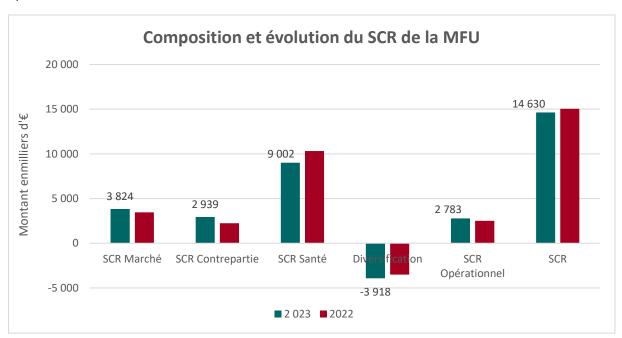
- Son exposition au risque, en utilisant le référentiel des risques, les cartographies des risques et les incidents déclarés;
- Ses indicateurs de suivi et de contrôle du risque ;
- Ses techniques d'atténuation du risque.

3.1. DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE

La MFU se caractérise par un profil de risque relativement commun, et en vertu du principe de proportionnalité, la mutuelle a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard. Cette dernière a été publiée par l'EIOPA, et permet d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents...).

Afin de refléter les différences entre son profil de risque et celui correspondant à la formule standard, la MFU a analysé et quantifié les déviations, dans le but de définir son Besoin Global de Solvabilité (BGS) dans les travaux ORSA. Le BGS de la MFU est considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque.

Le profil de risque de la MFU (représenté par le SCR) au 31/12/2023 est présenté dans le graphique ciaprès.



Le montant du SCR global de la MFU est en légère baisse de 2,7% (soit - 408 k€), cette diminution est principalement liée à la baisse du SCR Santé, suite à la revue de la quote-part du traité de réassurance avec l'UR2S (passage de 35% à 45%).

En parallèle, on observe une diminution des fonds propres en représentation, à hauteur de 18,8% (soit − 4 893 k€). Par conséquent, le ratio de couverture du SCR diminue de 28 points et atteins 144% au titre

de l'exercice 2023. Ce ratio reste satisfaisant au regard de l'appétence aux risques déterminée par la MFU et son UMG (la limite définie étant que le ratio de couverture du SCR soit supérieur à 130%).

Si le SCR de la MFU n'a pas fait l'objet de variation significative en 2023, la diminution des fonds propres en représentation constitue un point d'attention pour la gouvernance de la mutuelle qui a mis en place un plan préventif sur l'exercice 2024 (projet d'entreprise) afin de mettre en place plusieurs leviers d'action pour améliorer les indicateurs de la mutuelle.

3.2. RISQUE DE SOUSCRIPTION (SANTE)

Le risque de souscription de la mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription en santé peut être lié :

- Aux informations et variables retenus dans le cadre de l'activité de tarification et de provisionnement;
- Aux caractéristiques de chaque garantie et des tarifs appliqués ;
- À une hausse notable des prestations (contexte épidémique par exemple).

3.2.1. Exposition au risque de souscription

Le risque de souscription est intrinsèque à l'activité même de la MFU, puisqu'il est lié à son activité de mutuelle santé. En outre, ce risque s'avère être l'élément principal constituant le SCR de la MFU.

Le SCR de souscription santé est évalué à 9 002 k€ au 31/12/2023 contre 10 319 k€ au 31/12/2022. Ce capital est décomposé de la manière suivante :

	31/12/2023
SCR santé SLT	0€
SCR santé NSLT	8 913 557 €
SCR catastrophe	329 522 €
Effet de diversification	- 241 485 €
SCR Risques de souscription santé	9 001 593 €

Le SCR de souscription santé est en baisse de 12,8% (soit 1 317 k€). La variation du SCR Santé est observée sur le poste du SCR Santé NSLT, liée à l'augmentation de la quote-part du traité de réassurance de 10 points (passage de 35% à 45%) auprès de l'UR2S.

3.2.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription

La MFU pilote le risque de souscription et veille à la mise en place des indicateurs de mesure suivants :

- Le ratio P/C consentis (P= Prestations + Charges de gestion);
- Les effectifs (adhésions, radiations, individuel / collectif, tranches d'âge);
- Les charges de gestion.

Afin d'atténuer le risque de souscription santé, la MFU déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- La politique écrite de souscription santé, qui encadre les garanties distribuées, les tarifications associées, les marges techniques, le pilotage du risque et la distribution des garanties ;
- Le service technique et actuariat du Groupe ENTIS, qui effectue un suivi trimestriel, avec les logiciels My report et Page ;
- La base documentaire descriptive du fonctionnement du processus technique et actuariat (procédures : rédaction d'un contrat collectif, souscription d'une adhésion individuelle, demande d'étude et tarification) ;
- Les analyses des indicateurs cités au paragraphe précédent par la fonction clé actuarielle qui pilote le risque de souscription ;
- Une alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités au paragraphe précédent, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.3. RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

L'exposition au risque de marché est mesurée par l'impact des mouvements dans le niveau des variables financières, il peut porter par exemple sur le cours des actions, les taux d'intérêts, les taux de change ou le cours de l'immobilier.

Si l'on effectue une analyse plus granulaire du risque de marché, on observe 6 risques sous-jacents :

- <u>Le risque de taux d'intérêt</u>, lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers au changement affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêts.
- <u>Le risque sur actions</u>, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions.
- <u>Le risque sur actifs immobiliers</u>, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.
- <u>Le risque de crédit (spread)</u>, relatif à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (spread) par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.
- <u>Le risque de change</u>, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change.
- <u>Le risque de concentration</u>, qui correspond aux risques supplémentaires supportés par la mutuelle du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Ce risque de marché peut être lié à :

- Une dégradation de valeur d'une classe d'actifs, détenue par la mutuelle ;
- Une dégradation de notation des titres détenus par la mutuelle ;
- Une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

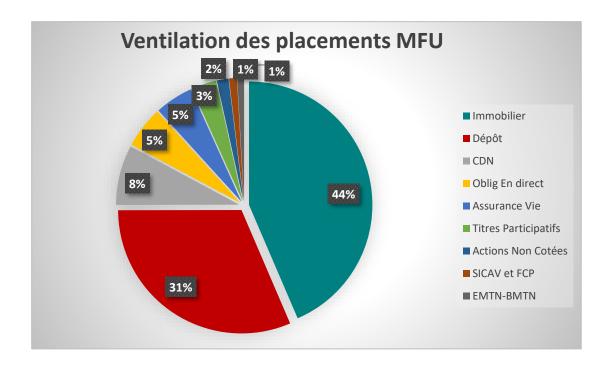
3.3.1. Exposition au risque de marché

Le SCR de marché est évalué à 3 824 k€ au 31/12/2023 contre 3 464 k€ au 31/12/2022, il se décompose de la manière suivante.

	31/12/2023
Risque de taux	115 049 €
Risque action	603 340 €
Risque immobilier	3 217 955 €
Risque de spread	174 536 €
Risque de change	0€
Risque de concentration	480 204 €
Effet de diversification	- 766 762 €
SCR de marché	3 824 322 €

Le SCR marché augmente de 10% (soit + 361 k€). Cette variation est due à une hausse de la valeur liquidative des biens immobiliers dans les placements de la MFU, ce qui entraine de manière proportionnelle, la hausse du capital de solvabilité requis sur l'immobilier.

La MFU affirme ses choix en matière de placements dans sa politique écrite, notamment en précisant sa stratégie de se positionner sur des actifs peu risqués, comme en témoigne la répartition des actifs de la mutuelle au 31/12/2023 ci-après.



3.3.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de marché

La MFU pilote son risque de marché à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs;
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille ;
- La concentration du portefeuille sur un émetteur.

Afin d'atténuer le risque de marché, la MFU déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- La politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation, de perspective de rendement, et d'émetteur. Les placements souscrits sont compris entre les notations AAA et BBB-. Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ces actifs, ces émetteurs, et les établissements bancaires afin de limiter le risque de concentration. La mutuelle a également défini dans sa politique écrite un seuil maximum pour chaque typologie d'actifs constituant son portefeuille afin des rester en accord avec les orientations du Conseil d'Administration.
- L'utilisation du logiciel Insight de Sequentis afin d'effectuer la gestion des placements.
- Le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques relatifs à la gestion de ces actifs et de pouvoir prendre les mesures qui lui semblent nécessaires. La gestion des placements est effectuée dans le respect du principe de la personne prudente.
- Une alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.4. RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond aux pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de la MFU dans les conditions initialement prévues.

3.4.1. Exposition au risque de contrepartie

La MFU est en relation avec deux types de contreparties :

- Les contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 1.
- Les contreparties non-notées telles que les créances sur intermédiaire. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 2.

La mutuelle est exposée à ce risque dans le cadre de sa gestion courante avec les établissements bancaires (Crédit Agricole, BPCE, etc.), mais également avec ses adhérents et ses tiers. Le risque de contrepartie peut donc provenir :

- Du défaut des banques au regard des liquidités détenus ;
- De l'absence de paiement des cotisations des adhérents ;
- De l'absence de paiement d'une créance par un tiers.

Le SCR contrepartie est évalué à 2 939 k€ au 31/12 /2023 contre 2 244 k€ au 31/12/2022, soit une variation de 31 % à la hausse.

	Au 31/12/2023
SCR défaut - type 1	1 383 483 €
SCR défaut - type 2	1 755 489 €
Effet de diversification	- 199 788 €
SCR Risque de contrepartie	2 939 184 €

Le SCR de contrepartie est en hausse de 31% (soit + 696 k€), s'expliquant par une augmentation du sousmodule SCR défaut de type 1 de 121%, et trouve son origine dans la baisse de la notation relative aux réassureurs. Par conséquent, cela se traduit par une hausse de la probabilité de défaut et de l'assiette de calcul du défaut de type 1.

3.4.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie

La MFU pilote son risque de contrepartie à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- La notation des banques (Standard ans Poor's, Moody's et Fitch Rating);
- Le suivi du paiement des cotisations ;
- Le suivi du paiement des créances par les débiteurs de la mutuelle.

Afin d'atténuer le risque de contrepartie, la MFU déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- La politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation. Les placements souscrits sont compris entre les notations AAA et BBB-. Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ces actifs, notamment en diversifiant les émetteurs, parmi plusieurs établissements bancaires, en respect du principe de la personne prudente et en accord avec la réglementation en vigueur.
- Une base documentaire descriptive du fonctionnement du processus de gestion, incluant la gestion des cotisations et des impayés.
- La réalisation de contrôle sur le processus des cotisations en impayée (identification et analyse des impayés afin d'enclencher le système de relance),
- L'utilisation du logiciel Insight de Sequentis afin d'effectuer la gestion des placements, de suivre la valeur des placements.
- Le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques, notamment de contreparties, et de prendre les mesures qui lui semblent nécessaires.
- Le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la Direction, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.5. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la MFU, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires dans le délai prévu.

Pour la mutuelle, le risque de liquidité peut se matérialiser par :

- Un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations ;
- Une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésorerie trop faibles (tarif
 des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de
 fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie
 par exemple).

3.5.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR. La MFU s'attache à avoir des actifs liquides afin de pouvoir répondre à ses engagements.

3.5.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de liquidité

La MFU pilote son risque de liquidité au travers des indicateurs de mesure suivants :

- Le suivi récurrent des positions de trésorerie (consultation des comptes bancaires) ;
- Le suivi des montants de prestations réglées et provisionnées ;
- Le suivi des cotisations perçues et à recouvrer ;
- Le suivi des délais de règlement des prestations et des factures ;
- La valeur de marché du portefeuille d'actifs.

Afin d'atténuer le risque de liquidité, la MFU déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- La politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant une stratégie de diversification à des fins de sécurité, et en s'attachant à disposer d'actifs liquides pour répondre à ses engagements. La mutuelle dispose d'actifs pouvant être utilisés immédiatement afin de faire face à un potentiel manque de trésorerie (9 289 k€ de dépôts au 31/12/2023).
- La politique écrite de valorisation des actifs-passifs qui définit pour chaque type d'actifs la méthode de valorisation ainsi que les méthodes retenues dans la valorisation des passifs afin d'avoir la vision la plus juste possible dans la gestion de l'actif et du passif.
- Le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la Direction, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.6. RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles, directes ou indirectes, qui peuvent résulter d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes d'informations, ou d'évènements externes.

Le risque opérationnel est appréhendé selon les cinq typologies suivantes :

- Les risques liés aux adhérents / tiers, produits et pratiques commerciales;
- Les risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus ;
- Les risques liés aux dysfonctionnements de l'activité et des systèmes ;
- Les risques liés aux pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail ;
- Les risques de fraude interne et externe.

3.6.1. Exposition au risque opérationnel

L'identification des risques opérationnels auxquels est exposée la mutuelle est effectuée à partir de plusieurs informations :

• Un référentiel risque mis en place par le service de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe ENTIS, qui sert de base de référence, il est par la suite adapté par le référent contrôle interne de la MFU, compte tenu des caractéristiques de la mutuelle ;

- La démarche qualité permettant de recenser les risques afférents aux processus ou activités;
- Les rapports d'audit interne ;
- Les incidents centralisés dans la base dédiée ;
- Les réclamations ;
- Les entretiens avec la direction de la mutuelle.

Le risque opérationnel de la mutuelle a été évalué en retenant l'approche de la formule standard. Le SCR opérationnel est évalué à 2 783 k€ au 31/12/2023, contre 2 514 k€ au 31/12/2022.

3.6.2. Mesure et technique d'atténuation du risque opérationnel

Les risques opérationnels sont référencés dans la cartographie des risques opérationnels de la MFU. La mise à jour de cette cartographie est réalisée à minima annuellement et a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration. Effectivement, ce dernier procède à l'étude des risques dits majeurs opérationnels, c'est à dire ceux présentant une criticité importante et un niveau de maîtrise insuffisant au regard de la situation. Les risques opérationnels analysés concernent les processus du cœur de métier (gestion, relation adhérent et développement) et support (gestion des ressources financières).

Afin d'améliorer la maîtrise des risques opérationnels, la MFU a défini des plans de contrôles et des plans d'actions sur les risques majeurs afin de diminuer leurs criticités, ou d'améliorer la maîtrise de ces derniers. Par ailleurs, la mutuelle continue le déploiement de son système de contrôle interne (base documentaire et plans de contrôle), et déploie toutes les actions qu'elle estime nécessaires afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de son fonctionnement.

3.7. AUTRES RISQUES

Au 31/12/2023, aucune autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle, relatif au profil de risque, n'a été identifié.

3.8. AUTRES INFORMATIONS

Au 31/12/2023, aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle relative au profil de risque n'a été identifiée.

4 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan suivant présente les comptes en vision S1 et S2 en date du 31/12/2023 :

	31 dé	cembre 2023
ACTIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporelles	277	C
Actifs d'impôts différés	0	(
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	441	441
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	19 043	21 257
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	4 077	4 9 1 9
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		
Actions	8 053	9 406
Actions – cotées	7 053	8 371
Actions – non cotées	999	1 035
Obligations	1931	1 891
Obligations d'État	318	305
Obligations d'entreprise	1 313	1 325
Titres structurés	300	262
Titres garantis		
Organismes de placement collectif	251	300
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	4 731	4 734
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires	39	4:
Avances sur police		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers 3 298 3 211		
Autres prêts et prêts hypothécaires	39	4:
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	4 145	2 503
Non-vie et santé similaire à la non-vie	4 145	2 503
Non-vie hors santé		
Santé similaire à la non-vie	4 145	2 503
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		
Santé similaire à la vie		
Vie hors santé, UC et indexés		
Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes	762	762
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	6 024	6 024
Créances nées d'opérations de réassurance	1 187	1 187
Autres créances (hors assurance)	4 492	4 492
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 366	8 3 6 6
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	141	55
	211	

	31 dé	cembre 2023
PASSIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	9 112	8 839
Provisions techniques non-vie (hors santé)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	9 112	8 839
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		7 488
Marge de risque		1 351
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		
Provisions techniques santé (similaire à la vie)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques UC et indexés		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques	0	0
Provisions pour retraite		
Dépôts des réassureurs	4 145	4 145
Passifs d'impôts différés	0	133
Produits dérivés		
Dettes envers des établissements de crédit	1 209	1 209
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	2 253	2 253
Dettes nées d'opérations de réassurance	214	214
Autres dettes (hors assurance)	7 158	7 158
Passifs subordonnés	3 342	3 342
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	3 342	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		3 342
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	157	108
Total Passif	27 591	27 402
Excédent des actifs sur les passifs	17 326	17 727

4.1. VALORISATION DU BILAN « ACTIF »

4.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 277 k€ et de 0 k€ en valeur S2. Pour les actifs incorporels, nous annulons ce poste dans le bilan en vision S2.

4.1.2. Impôts

Les passifs d'impôts différés sont valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'il dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt.

- Impôts Différés Passifs = 1 028 k€
- Impôts Différés Actifs = 895 k€

Soit un montant d'impôts différés passif net de 133 K€.

4.1.3. Immobilisations corporelles

Les actifs corporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 441 k€ et de 441 k€ en valeur S2. La valeur S2 correspond à la valeur S1, car nous réalisons un amortissement sur ce poste.

4.1.4. Valorisation des placements

Au 31/12/2023, la MFU disposait d'un volume de placements de 29 665 k€ en valeur de marché et de 27 448 k€ en valeur comptable.

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements de la MFU est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers).

Pour les placements où une valeur économique n'est pas disponible, une valorisation par actualisation des flux futurs a été retenue.

Enfin, pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue car les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les titres pour lesquels cette méthode de valorisation est utilisée.

Nous utilisons un logiciel, appelé Sequantis Insight, pour le suivi et la valorisation de nos actifs. Cela nous permet de récupérer automatiquement la valorisation des actifs côtés, et de mettre à jour les valeurs de marché pour les actifs non-côtés. Voici un récapitulatif de la valorisation des actifs :

Type d'actifs	Méthode de valorisation
Immobilier	Expertise
Titre obligataire - EMTN	Valeur de marché
OPCVM	Valeur de marché
Actions	Valeur de marché
CDN	Valeur nette comptable
Avoir en banque	Valeur nette comptable
Actifs incorporels	Annulation = 0 €
Créances	Valeur nette comptable
Autres actifs	Valeur nette comptable

Nous réalisons des transparisations sur certains actifs, selon les montants et les échéances. Cette transparisation devient obligatoire si un actif dépasse un encours de 20% des actifs.

Pour l'immobilier, la valorisation est réalisée par un expert au minimum une fois par an.

Pour les titres obligataires, les OPCVM et les titres côtés, nous utilisons un prix de marché.

Pour les titres non-côtés, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif.

Pour terminer, une provision peut être comptabilisée si un actif venait à subir un défaut de paiement, même partiel. De plus, concernant les actions, en cas de moins-value durable, une provision pour dépréciation durable peut être comptabilisée.

La répartition des placements de la MFU au 31/12/2023 est présentée ci-dessous (en k€) :

Catégorie d'actifs en k€ 31/12/2023	Valeurs Comptables (S1)	Valeurs Liquidatives (S2)	Ecart entre S2 et S1
Obligations d'Etat	318	305	-13
Obligations d'entreprise	1 313	1 325	12
Actions et immobilier	12 130	14 325	2 196
Organismes de placement collectif	251	306	55
Titres structurés	300	262	-38
Trésorerie et dépôts	13 097	13 101	4
Autres investissements	39	41	3
	27 448	29 665	2 217

La valeur comptable S1 pour cette année est de 27 448 k€ contre 29 665 k€ en vision S2, soit un écart de + 2 217 k€.

4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes

En date du 31/12/2023, le montant des créances pour espèces déposées auprès des cédantes s'élève à 762 k€ en valeur S1 et en valeur S2. Il s'agit de la provision pour sinistres à payer provenant de la réassurance sur le traité MUTAME.

4.1.6. Créances

En date du 31/12/2023, pour les créances, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif, et la valeur retenue sous S1 et sous S2 est de 11 703 k€ et est composée de :

- 6 024 k€ pour des créances d'opérations directes et de prise en substitution;
- 1 187 k€ pour des créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution;
- 4 492 k€ pour les autres créances.

4.2. PROVISIONS TECHNIQUES

4.2.1. Définition des provisions techniques

En Solvabilité II, les provisions « Best Estimate » (BE) correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité...) avec une courbe des taux sans risque.

Autrement dit, il s'agit d'actualiser l'intégralité des flux de trésorerie qui seront payés afin d'honorer l'engagement d'assurance. Les flux probables sont estimés au mieux, en prenant en compte l'expérience du portefeuille.

Les BE se décomposent en :

- Un BE de sinistres qui est l'actualisation des flux futurs engendrés par les sinistres survenus à date de clôture des comptes mais non encore réglés. Il est calculé en tenant compte des prestations et des frais liés à ces prestations.
- Un BE de primes qui est la projection des flux entrants et sortants résultant d'une nouvelle année d'activité. Il est calculé en prenant en compte les cotisations qui seront reçues sur l'année N+1, les prestations qui seront versées dans les années futures au titre des sinistres survenus en N+1 et les frais engendrés par les cotisations et prestations.

4.2.2. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

La base réglementaire sur laquelle repose la remise annuelle est constituée des actes délégués publiés le 17 janvier 2015 au journal officiel de l'Union Européenne.

La courbe des taux utilisée est celle transmise par l'EIOPA (3) (scénario de base) sans Volatility Adjustement, relative à la France.

Les flux sont projetés sur une durée de 4 ans. A l'horizon de 4 ans, les flux sont nuls.

Les différents frais utilisés sont calculés sur les prestations.

4.2.3. Méthodes de calculs des provisions techniques

4.2.3.a. Ligne d'activité : assurance des Frais médicaux

4.2.3.a.1. Best Estimate de sinistres

Les projections de prestations sont effectuées à l'aide d'une méthode basée sur la cadence historique des règlements.

4.2.3.a.2. Best Estimate de primes

Le Best Estimate de Cotisations correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres non encore survenus. Il couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (c'est-à-dire après la date d'évaluation) et qui sont couverts par les obligations d'assurance existantes à la date d'évaluation.

Le Best Estimate de cotisations cédé est calculé en appliquant un ratio P/C cédé sur le volume de cotisations cédées en 2023.

4.2.4. Evolution des provisions techniques entre début et fin d'année

Les provisions techniques brutes sont calculées de la manière suivante : Provisions techniques = Best Estimate (BE) brut + Marge de risque = 7 488 491 € + 1 350 706 = 8 839 197 €

Ligne d'activité en k€	BE bruts	Marge de risque	Provisions techniques	BE bruts		BE cédés	
				2022	2023	2022	2023
Santé non similaire à la vie	7 488	1 351	8 839	6 017	7 488	1 257	2 503
Total	7 488	1 351	8 839	6 017	7 488	1 257	2 503

Le BE total a augmenté entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023 (+21%). Cela est principalement corrélé à l'augmentation des provisions comptables au 31/12/2023.

La marge de risque est calculée à partir des SCR futurs. Tous les flux sont projetés et chaque SCR technique est recalculé par année de projection.

La marge de risque a augmenté entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023 (+4%).

4.2.5. Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II

Le tableau suivant présente les provisions en normes S1 et S2 au 31/12/2023 :

Branche	Provisions S2	Provisions S1	Variation S2 S1
Santé non similaire à la vie	8 839	9 112	-273
Total	8 839	9 112	-273

Les provisions techniques S1 peuvent être comparées au BE de sinistres sous S2. Le BE de sinistre représente néanmoins une estimation plus « juste » des engagements liés aux sinistres déjà survenus, sans marge de prudence.

Le BE de sinistres est ici quasiment identique aux provisions S1 (-3%). Cela est dû au fait que les provisions en santé s'écoulent rapidement et que les taux techniques jouent peu. L'écart s'explique également par le Best Estimate de cotisations qui n'a pas d'équivalent sous S1.

4.3. AUTRES PASSIFS

Les autres dettes de la MFU sont valorisées sous S2 à leur valeur comptable.

4.3.1. Dettes pour dépôts espèces

En date du 31/12/2023, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs s'élève à 4 145 k€, contre 2 468 k€ pour 2022.

4.3.2. Dettes nées d'opération directes

Le montant des dettes nées d'opération directes pour cette année est de 2 253 k€, contre 2 028 k€ l'année précédente.

4.3.3. Dettes nées d'opération de réassurance

Le montant des dettes d'opération de réassurance en date du 31/12/2023 est de 214 k€, contre 695 k€ l'année précédente.

4.3.4. Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont de 1 209 k€ pour cette année.

4.3.5. Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 7 158 k€ en date du 31/12/2023 contre 5 070 k€ au 31/12/2022.

4.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La MFU n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la règlementation et présentées ci-dessus.

4.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

5 . GESTION DU CAPITAL - FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE

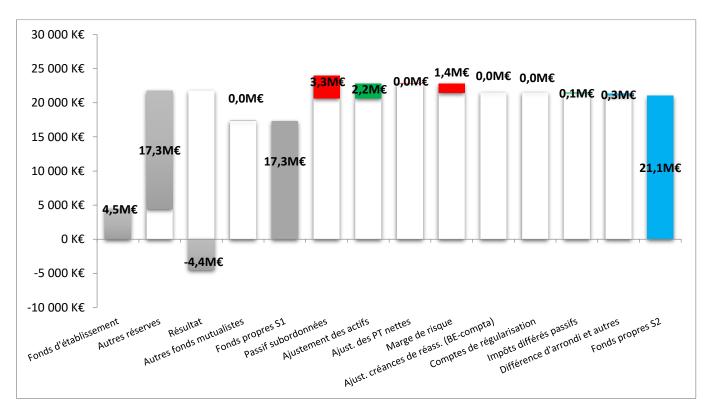
5.1. FONDS PROPRES

5.1.1. Ventilation des fonds propres

Au 31/12/2022, le montant des fonds propres S2 de base de la MFU s'élève à 25 962 k€. Ils se décomposent comme suit :

Fonds Propres Economiques

Fonds d'établissement	4 483 k€
Autres réserves	17 281 k€
Résultat	-4 438 k€
Autres fonds mutualiste	0 k€
Fonds propres S1	17 326 k€
Passifs subordonnés	3 342 k€
Ajustement des actifs	2 180 k€
Ajustement des Prov Tech nettes	18 k€
Marge de risque	1 351 k€
Ajustement créances de réass. (risque de défaut)	0 k€
Comptes de régularisation	0 k€
Impôts différés	-133 k€
Fonds propres S2	21 069 k€



Les fonds propres S1 de la MFU sont constitués principalement des fonds d'établissement et autres apports sans droit de reprise, des réserves et des résultats antérieurs affectés en réserves.

Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plusvalues latentes ainsi que les impôts différés, et en déduisant les actifs incorporels et la marge de risque.

Au 31/12/2023 la MFU disposait d'un montant de fonds propres économiques de 21 069 k€.

5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus

La Directive Solvabilité II prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur recouvrabilité.

Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d'éligibilité appelés « Tiers » (cf. art. 93 de la Directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination).

En pratique, on considère Tiers 1, Tiers 2 et Tiers 3, sachant que seuls les éléments de Fonds Propres de base peuvent se retrouver en Tiers 1.

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 50% du SCR.
- Tiers 3 < 15% du SCR.

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 80% du MCR.
- Tiers 1 + Tiers 2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.

Fonds Propres S2	
Niveau 1 non restreint	17 727 k€
Niveau 1 restreint	3 342 k€
Niveau 2	0 k€
Niveau 3	0 k€

Total Fonds Propres S2 21 069 k€

5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le capital minimum requis (MCR) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le montant de capital minimum dont l'assureur doit disposer pour absorber les pertes potentielles à horizon un an avec une probabilité de 99,5% (alors même que la durée de ses engagements peut être de 10 ans...).

Le calcul du SCR global et des SCR par module de risque est effectué via la Formule Standard telle que la définit la directive Solvabilité II. Il dépend essentiellement des engagements techniques (Best Estimates) de la mutuelle, et d'autre part de la composition de son portefeuille financier, et de son niveau d'exposition au risque.

Le taux de couverture du SCR qui est le ratio [fonds propres/SCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital de solvabilité requis.

5.2.1. Evolution du SCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Le SCR de la MFU évolue comme suit :

En k€	31/12/2023	01/01/2023	Variation en k€ entre début et fin 2023	Variation en % entre début et fin 2023
SCR Global	14 630	15 038	-408	-2,71%
Fonds propres éligibles à la couverture SCR	21 069	25 962	-4 893	-18,85%
Taux de couverture du SCR	144,01%	172,65%	-28,6 points	

Le SCR global est en légère diminution. Les fonds propres sont eux en baisse en vision économique, du fait de la perte réalisée sur l'exercice 2023.

5.2.2. Evolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Le taux de couverture du MCR qui est le ratio [fonds propres/MCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital minimum requis.

Le MCR de la MFU évolue comme suit :

En k€	31/12/2023	01/01/2023	Variation en k€ entre début et fin 2023	Variation en % entre début et fin 2023
MCR Global	3 657	3 759	-102	-2,71%
Fonds propres éligibles à la couverture MCR	17 727	22 620	-4 893	-21,63%
Taux de couverture du MCR	484,68%	601,68%	-117 points	

Le MCR de la MFU est calculé conformément à la règlementation en vigueur.

Le montant du MCR diminue entre 2022 et 2023 et les fonds propres éligibles diminuent également, ce qui a pour impact de diminuer le taux de couverture du MCR à 485% au 31/12/2023, qui reste toutefois largement supérieur au 100%.

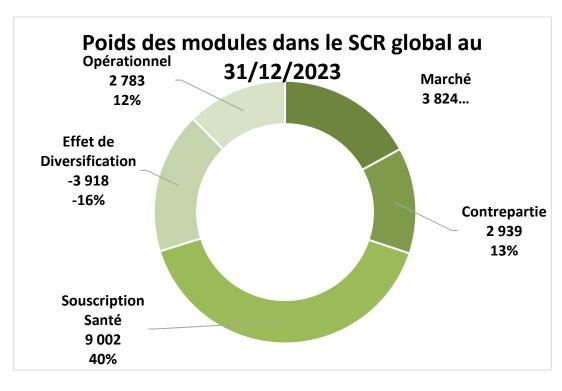
5.2.3. Analyse des SCR modulaires

Le SCR couvre tous les risques auxquels est exposée la MFU. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2023
SCR	14 629 703
Marché	3 824 322
Contrepartie	2 939 184
Vie	0
Santé	9 001 593
Non Vie	0
BSCR	11 847 121
Opérationnel	2 782 581
Ajustement	0

		31/12/2023
Marché	3 824 322	
	SCR Taux	115 049
	SCR Action	603 340
	SCR Immobilier	3 217 955
	SCR Spread	174 536
	SCR Change	0
	SCR Concentration	480 204
Contrepartie	2 939 184	
	SCR Type 1	1 383 483
	SCR Type 2	1 755 489
Santé	9 001 593	
	SANTE Non SLT	8 913 557
	Primes & Réserves	8 913 557
	Rachat	0
	SANTE CAT	329 522
	Accident de masse	15 429
	Accident de concentration	0
	Pandémie	329 160

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des Modules de SCR dans le SCR global :



Le SCR total passe de 15 038 k€ au 31/12/2022 à 14 630 k€ 31/12/2023, soit une diminution de 3%.

5.2.3.1. Analyse du SCR de marché

5.2.3.1.a. Approche par transparence des fonds

Conformément à l'article 84 des règlements délégués, l'approche par transparence doit être appliquée pour l'ensemble des fonds et OPCVM détenus par la MFU.

Le portefeuille des placements de la MFU comprend des participations dans différents OPCVM pour lesquelles la transparisation ligne à ligne a été réalisée.

La transparisation n'étant pas fournie pour tous les OPCVM, il a été retenu une approche par valeur cible suivant les objectifs de placements indiqués par les gestionnaires dans les prospectus et reporting. Lorsque les indications du prospectus indiquaient une fourchette de répartition possible, la répartition entre classe d'actifs la plus pénalisante en termes de risque a été retenue par prudence.

Cette approche par valeur cible est conforme à la réglementation dans la mesure où les fonds de la MFU représentent moins de 20% des placements de notre structure et où la répartition retenue est prudente.

5.2.3.1.b. Risque Action

Conformément à l'article 168 des actes délégués, les actions sont réparties en deux sous-catégories, les actions de type 1 et les actions de type 2.

i. Actions de type 1

Les actions de type 1 comprennent les actions cotées sur les marchés réglementés dans des pays membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Pour la MFU, l'assiette des placements soumis au risque d'action de type 1 comprend l'ensemble des actions détenues en ligne directe.

L'exigence en termes de capital pour les actions de type 1 est de 39% (+/- dampener).

La pénalité de la valeur de marché des actions est fonction du cycle boursier situé dans un intervalle de + ou - 10% selon le niveau du marché.

Le SCR Actions de type 1 de la MFU est 220 k€, contre 172 k€ en 2022.

ii. Actions de type 2

Les actions de type 2 comprennent les actions cotées en bourse dans des pays qui ne sont pas membres de l'EEE ou de l'OCDE, les actions non cotées, une part des obligations convertibles ainsi que les autres investissements alternatifs. Les règlements délégués prévoient également de pénaliser dans ce sousmodule de risque tous les actifs autres que ceux couverts dans les sous-modules « Taux », « Immobilier », et « Spread ». La pénalité retenue pour les actions de type 2 est de 49% +/- dampener. Le SCR Action de type 2 est de 383 k€, contre 413 k€ en 2022.

Au global, le SCR Action de la MFU est de **603 k€**, après agrégation du type 1 et du type 2, contre 585 k€ en 2022.

5.2.3.1.c. Risque Immobilier

Les placements pénalisés au titre du module de risque immobilier correspondent aux immeubles et bâtiments détenus en ligne directe par la MFU. Au 31 décembre, la MFU disposait de parts de SCI et de biens pour une valeur de marché globale de 12 872 k€.

Le choc prévu par les actes délégués pour les placements immobilier est de 25%.

Le SCR Immobilier de la MFU est alors de **3 218 k€**, contre 2 792 k€ en 2022.

5.2.3.1.d. Risque de Taux

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarii prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.

Pour l'actif, les placements de la MFU soumis au risque d'augmentation des taux sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Pour le passif, les engagements soumis au risque de taux sont l'invalidité, la retraite et le maintien des garanties décès.

Au 31/12/2023, le SCR Taux de la MFU est de **115 k€**, après agrégation des chocs entre le passif et l'actif, contre 217 k€ en 2022.

5.2.3.1.e Risque de Spread

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la duration et du rating.

Les placements de la MFU soumis au risque de spread sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Le SCR Spread de la MFU est de 175 k€, contre 254 k€ en 2022.

5.2.3.1.f. Risque de Change

La pénalité associée au risque de change est le montant de perte maximal résultant d'une variation des taux de change de plus ou moins 25%.

La MFU ne dispose d'aucun placement en ligne directe indexé dans une devise étrangère. Aucun engagement au passif n'est soumis aux variations des cours de change.

Le SCR Change de la MFU est de **0** k€, contre 0 k€ en 2022.

5.2.3.1.g. Risque de Concentration

Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés, du risque supplémentaire de perte de valeur définitive, partielle ou totale, causée par la défaillance d'un émetteur. L'exigence de capital liée à ce risque de concentration est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de son rating.

Le SCR Concentration de la MFU est de **480 k€**, contre 605 k€ en 2022.

Après agrégation des différents risques, le SCR Marché de la MFU est de **3 824 k€**, contre 3 464 k€ en 2022.

5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie

5.2.3.2.a. Risque de contrepartie type 1

Les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties cotées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

Pour le traitement de ce SCR, nous avons aussi pris en compte les nantissements reçus de nos réassureurs qui viennent diminuer la contrepartie des réassureurs (dans la limite de 80% des montants nantis).

Le SCR contrepartie de type 1 de la MFU est de 1 383 k€, contre 627 k€ en 2022.

5.2.3.2.b. Risque de contrepartie de type 2

L'ensemble des créances datant de moins de trois mois sont pénalisées à 15%. Les créances datant de plus de trois mois sont pénalisées à 90%.

Le SCR Contrepartie de type 2 de la MFU est alors de 1 755 k€, contre 1 734 k€ en 2022.

Après agrégation des deux sous-modules du SCR Contrepartie, le SCR Contrepartie de la MFU est de **2 939 K€**, contre 2 243 k€ en 2022.

5.2.3.3. Analyse du SCR Santé

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR Santé par sous-module de risque

	31/12/2023	01/01/2023	Variation en % entre début et fin 2023
SCR Souscription Santé	9 001 593	10 318 786	-13%
Santé Non-Vie	8 913 557	10 224 950	-13%
CAT	329 522	352 731	-7%

Le SCR santé de mutuelle MFU s'élève à 9 002 k€ contre 10 319 k€ en 2022 ; il est en baisse par rapport à 2022, notamment par rapport à la modification du traité de réassurance qui augmente le taux de couverture du risque passant de 35% à 45%.

5.2.3.3.a. Santé Non-Vie

Ce SCR baisse de 13% sur la période.

5.2.3.3.b. Santé Catastrophe

Le SCR catastrophe est en baisse sur la période de 7 %.

5.3. UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION

La MFU n'utilise pas le sous module « risque sur actions ». Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.4. DIFFERENCES FORMULE STANDARD / MODELE INTERNE

La MFU utilise uniquement la Formule Standard pour le calcul du SCR et du MCR. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.5. NON-RESPECT DES EXIGENCES DE CAPITAL

Aucun manquement relatif au SCR ou au MCR n'est constaté sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

5.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la gestion du capital présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

Balance sheet

S.02.01.02.01

Balance sheet

		Solvency II value
		C0010
Assets	AR0009	
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	
Deferred tax assets	R0040	
Pension benefit surplus	R0050	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	440 528,8
Investments (other than assets held for index-linked and	D0070	21 257 115 4
unit-linked contracts)	R0070	21 257 115,4
Property (other than for own use)	R0080	4 919 000,0
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	
Equities	R0100	9 406 391,1
Equities - listed	R0110	8 371 105,7
Equities - unlisted	R0120	1 035 285,4
Bonds	R0130	1 891 433,9
Government Bonds	R0140	305 042,7
Corporate Bonds	R0150	1 324 879,8
Structured notes	R0160	261 511,3
Collateralised securities	R0170	,
Collective Investments Undertakings	R0180	306 101,3
Derivatives	R0190	000 20 20
Deposits other than cash equivalents	R0200	4 734 188,9
Other investments	R0210	. 70 . 200,0
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	
Loans and mortgages	R0230	41 293,0
Loans on policies	R0240	11 233,0
Loans and mortgages to individuals	R0250	
Other loans and mortgages	R0260	41 293,0
Reinsurance recoverables from:	R0270	2 502 578,7
Non-life and health similar to non-life	R0280	2 502 578,7
Non-life excluding health	R0290	2 302 378,7
Health similar to non-life	R0300	2 502 578,7
Life and health similar to life, excluding health and index-	KU300	2 302 376,7
linked and unit-linked	R0310	0,0
Health similar to life	R0320	
Life excluding health and index-linked and unit-linked		
	R0330	
Life index-linked and unit-linked	R0340	762 200 0
Deposits to cedants	R0350	762 200,0
Insurance and intermediaries receivables	R0360	6 023 953,3
Reinsurance receivables	R0370	1 187 042,1
Receivables (trade, not insurance)	R0380	4 492 261,9
Own shares (held directly)	R0390	0,0
Amounts due in respect of own fund items or initial fund	R0400	0,0
called up but not yet paid in		
Cash and cash equivalents	R0410	8 366 434,9
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	55 033,4
Total assets	R0500	45 128 441,8

Liabilities	AR0509	
Technical provisions - non-life	R0510	8 839 196,89
Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,00
Best Estimate	R0540	0,00
Risk margin	R0550	0,00
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	8 839 196,89
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00
Best Estimate	R0580	7 488 490,52
Risk margin	R0590	1 350 706,38
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-		2.22
linked)	R0600	0,00
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0620	
Best Estimate	R0630	
Risk margin	R0640	
Technical provisions - life (excluding health and index-		
linked and unit-linked)	R0650	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0660	
Best Estimate	R0670	
Risk margin	R0680	
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0700	
Best Estimate	R0710	
Risk margin	R0720	
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	
Provisions other than technical provisions	R0750	0,00
Pension benefit obligations	R0760	
Deposits from reinsurers	R0770	4 144 731,01
Deferred tax liabilities	R0780	133 387,52
Derivatives	R0790	
Debts owed to credit institutions	R0800	1 209 127,94
Financial liabilities other than debts owed to credit	20010	0.00
institutions	R0810	0,00
Insurance & intermediaries payables	R0820	2 253 082,67
Reinsurance payables	R0830	214 419,08
Payables (trade, not insurance)	R0840	7 157 810,88
Subordinated liabilities	R0850	3 342 115,92
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	3 342 115,92
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	107 939,11
Total liabilities	R0900	27 401 811,03
Excess of assets over liabilities	R1000	17 726 630,79

S.05.01.02(A,S)
Premiums, claims and expenses by line of business

				Line o	f Business for: non-life in	surance and reir	surance obligations (c	Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)	oted proportional I	reinsurance)		J
		Medical expense In	income protection	Medical expense Income protection Workers' compensation Motor vehicle liability Other motor Manine, aviation and Fire and other damage General liability Credit and suretyship Legal expenses incurance incura	Motor vehicle liability	Other motor	Marine, aviation and	Marine, aviation and Fire and other damage	General liability	Credit and suretyship	Legal expenses insurance	Assist
		C0010	C0020	C0030	C0040		09000	00000		06000	C0100	+
Premiums written	AR0109											
Gross - Direct Business	R0110	92 752 712,02	00'0	00'0								_
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	00'0	00'0	00'0								╙
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130											
Reinsurers' share	R0140	42 155 721,39	00'0	00'0								_
Net	R0200	50 596 990,63	00'0	00'0								_
Premiums eamed	AR0209											
Gross - Direct Business	R0210	92 752 712,02	00'0	00'0								_
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	00'0	00'0	00'0								_
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230											
Reinsurers' share	R0240	42 155 721,39	00'0	00'0								⊢
Net	R0300	50 596 990,63	00'0	00'0								_
Claims incurred	AR0309											
Gross - Direct Business	R0310	81 720 958,67	00'0	00'0								—
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	00'0	00'0	00'0								ш
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330											
Reinsurers' share	R0340	36 141 071,65	00'0	00'0								
Net	R0400	45 579 887,02	00'0	00'0								ш
Expenses incurred	R0550	9 542 896.36	00.00	00:0								_

Total C0200

 Line of Business for: accepted non

 Health
 Casualty
 Marine, aviation, transport
 Proper

 C0130
 C0140
 C0150
 C0160

Health Casualty Co130 C0140

Miscellaneous financial loss C0120

Assistance C0110

Rappor

			Line of Business for: life insurance obligations	insurance obligations			Life reinsurance obligations	obligations	
	Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit- linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health	Annuitles stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	Total
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Premiums written	AR1409								
Gross	R1410								
Reinsurers' share	R1420								
Net	R1500								
Premiums earned	AR1509								
Gross	R1510								
Reinsurers' share	R1520								
Net	R1600								
Claims incurred	AR1609								
Gross	R1610								
Reinsurers' share	R1620								
Net	R1700								
Expenses incurred	R1900								
Balance - other technical expenses/income	R2510								
Total technical expenses	R2600								
Total amount of surrenders	R2700								

.01.02(A,S) -Life Technical Provisions

on-Life Technical Provisions	L					Direct busin		ess and accepted proportional reinsurance	8						Accepted non-prop	Accepted non-proportional reinsurance		
	<u> </u>	Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor I	Other motor Marine, aviation and insurance transport insurance	Fire and other damage to property insurance	neral liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance		Miscellaneous Non-proportional financial loss health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	Non-proportional Total Non-Life property obligation reinsurance	Total Non-Life obligation
		C0020	00030	C0040	05000	09000	C0070	08000	06000	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
chnical provisions calculated as a whole	R0010	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
tal Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re ter the adjustment for expected losses due to unterparty default associated to TP calculated as a hole	R0050																	00'0
chnical provisions calculated as a sum of BE and RM	AR0057																	
est estimate	AR0058																	
Premium provisions	AR0059																	
Gross	R0060 -:	R0060 -1 933 872,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	00'0	0,00	00'0	00'0	00'00	00'0	-1 933872,00
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	-1 259 158,98	00'0	00'0	00'0	00'0	00′0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	-1 259 158,98
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	-674713,02	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	-674713,02
Claims provisions	AR0159																	
		9 422 362,52	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	9 422362,52
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240 3	3 761737,71	00'0	00'0	00'0	00'0	00′0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00′0	00'0	00'0	00'0	3 761737,71
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250 5	5 660 624,81	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	5 660 624,81
otal Best estimate - gross	R0260 7	7 488 490,52	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	7 488 490,52
otal Best estimate - net	R0270 4	4 985 911,79	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	4 985 911,79
isk margin	R0280	1 350 706,38	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	1 350 706,38
chnical provisions - total	AR0319																	
echnical provisions - total	R0320 8	8 839 196,89	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	8 839 196,89
ecoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re er the adjustment for expected losses due to	R0330 2	2 502 578,73	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	2 502 578,73
unterparty default - total																		
echnical provisions minus recoverables from nsurance/SPV and Finite Re - total	R0340 6	6 336 618,17	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	6 336 618,17

-life insurance claims i.01.21.01 is Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount). Total Non-Life But adent year / Underwriting year construction Z0021 Accident year [AX] Accident year [A	S.19.01.21(A,S)											
** Junderwriting year 2 3 4 5 6 / Underwriting year 20021 A \$ 4 \$ \$ 6 / Underwriting year 20021 A \$	Non-life insurance claims											
Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount). Total Non-Life Business 4 5 6 / Underwriting year 20021 3 4 5 6 R0150 C0010 C0020 C0030 C0040 C0050 C0070 R0150 R0150 C000 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 R0110 R0120 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 R0120 R0120 0,00												
/ Underwriting year 20021 Actident year (absolute amount). Total Non-Life Business // Underwriting year 20021 Actident year AY 2 3 4 5 6 // Underwriting year 20021 Actident year AY 2 3 4 5 6 // Underwriting year 20021 Actident year AY 2 3 4 5 6 // Underwriting year 20021 20020 20020 20030 20040 20060 20070 // Underwriting year 20021 20030 20030 20040 20060 20070 // Underwriting year 20021 20030 20030 20030 20060 20060 20070 // Underwriting year 20021 20030 20030 20060 20060 20070 2												
Variety Development year (absolute amount), Total Non-Life Business Tunderwriting year Z0021 Accident year (AY) Accident ye	5.19.01.21.01											
lent year / Underwriting year Accident year [AY] 1 2 3 4 5 6 R0100 C00010 C0020 C0030 C0040 C0060 C0060 C0070 R01100 R0120 C0010 C0020 C0020 C0040 C0060 C0070 R0120 R0120 C000 C000 C000 C000 C000 C000 R0120 R0120 C000 C000 C000 C000 C000 C000 C000 R0200 R0200 C000	Gross Claims Paid (non-cumulative) - Developm	nent year (absolute amount). To	tal Non-Life Business									
lent year / Underwriting year Z0021 Accident year [AY] 4 5 6 Cobin 1 2 3 4 5 6 R010 C0010 C0020 C0030 C0040 C0050 C0060 C0070 R010 R016 0,00												
COORTION		Accident year [AY]										
CO010 CO020 CO030 CO040 CO060 CO060 CO060 CO060 CO070 CO07												
RO100 RO100 C0020 C0030 C0040 C0050 C0060 C0060 C0070 RO1100 RO120 C,000 C,000 C,000 C,000 C,000 C,000 RO210 RO220 C,000 C,000 C,000 C,000 C,000 C,000 C,000 RO220 C,000 C,000 C,000 C,000 C,000 C,000 C,000 RO220 C,000 C,000 C,000 C,000 C,000 C,000 C,000 RO220 C,000 C,000 C,000 C,000 C,000 C,000 RO220 C,000 C,000 C,000 C,000 C,000 C,000 RO220 C,000 C,000 C,000 C,000 C,000 C,000 C,000 RO220 C,000 C,000 C,000 C,000 C,000 C,000 C,000 RO220 C,000 C,000 C,000 C,000 C,000 C,000 C,000 C,000 RO220 C,000 C		0	1	2	8	4	2	9	7	8	6	10 & +
R0100 R0160 0,00 <		C0010	C0020	0030	C0040	C0050	09000	C0070	08000	06000	C0100	C0110
R0160 0,00 <t< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>00'0</td></t<>												00'0
R0170 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 R0180 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 R0180 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 R0190 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 R0200 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 R0210 25 621 580,79 25 912 552,10 28 213,94 175 021,41 32 972,39 13 965,59 R0220 80230 25 914 020,32 25 914 020,32 25 914 020,31 25 914 020,32 25 914 020,31 25 914 020,31		00'0	00′0	00'0	00'0	00'0	000	00'0	00'0	00'0	00'0	
R0180 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 R0190 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 R0200 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 R0210 250 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 R0210 250 250 250 250 250 250 0,00 0,00 R0210 250 250 250 250 250 250 0,00 0,00 0,00 R0220 250 250 250 250 250 250 0,00 <td></td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>000</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td></td> <td></td>		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	000	00'0	00'0	00'0		
R0190 0,00 <t< td=""><td></td><td>00'0</td><td>00'0</td><td>00'0</td><td>00'0</td><td>00'0</td><td>000</td><td>00'0</td><td>00'0</td><td></td><td></td><td></td></t<>		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	000	00'0	00'0			
R0200 0,00 <t< td=""><td></td><td>00'0</td><td>00'0</td><td>00'0</td><td>00'0</td><td>00'0</td><td>00'0</td><td>00'0</td><td></td><td></td><td></td><td></td></t<>		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0				
R0210 29 621 580,79 2 910 250,75 104 310,04 62 156,32		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0000					
R0220 25 912 552,10 2 826 213.94 175 021,41 R0230 29 074 020,32 3 093 810,16 135 405,17		29 621 580,79	2 910 250,75	104 310,04	62 156,32	13 965,59						
R0230 29 074 020,32 3 093 810,16		25 912 552,10	2 826 213,94	175 021,41	32 972,39							
000000		29 074 020,32	3 093 810,16	135 405,17								
R0Z40 30 254 569,62	N-1 R0240	30 254 569,62	3 678 383,64									
N R0250 34 774 727,03		34 774 727,03										

S.19.01.21.02			
Gross Claims Paid (non-cumulative) -	Current	ear, sum of years (cumulative). Total Non-Life Business
Accident year / Underwriting year	Z0022	Accident year [AY]	
		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100	0,00	0,00
N-9	R0160	0,00	0,00
N-8	R0170	0,00	0,00
N-7	R0180	0,00	0,00
N-6	R0190	0,00	0,00
N-5	R0200	0,00	0,00
N-4	R0210	13 965,59	32 712 263,49
N-3	R0220	32 972,39	28 946 759,82
N-2	R0230	135 405,17	32 303 235,64
N-1	R0240	3 678 383,64	33 932 953,25
N	R0250	34 774 727,03	34 774 727,03
Total	R0260	38 635 453,80	162 669 939,22

5.19.01.21.03 Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount). Total Non-Life Business	Provisions - Development ye	ar (absolute amount). Tota	I Non-Life Business									
Accident year / Underwriting year	Z0023 Accident year [AY]											
	0	1		2	8	4	5	9	7	8	6	10 & +
	C0200	C0210	00	C0220 C	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Prior	R0100											00'0
6-N	R0160	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	
N-8	R0170	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0		
N-7	R0180	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0			
9-N	R0190	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0				
N-5	R0200	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0					
N-4	R0210	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0						
N-3	R0220	00'0	00'0	00'0	00'0							
N-2	R0230	00'0	00'0	00'0								
N-1	R0240	00'0	00'0									
Z	R0250 4 711 3	4 711 181,26										

S.19.01.21.04			
Gross discounted Best Estimate Clain	ns Provisio	ns - Current year, sum of year	s (cumulative). Total Non-Life Business
Accident year / Underwriting year	Z0024	Accident year [AY]	
		Year end (discounted data)	
		C0360	
Prior	R0100	0,00	
N-9	R0160	0,00	
N-8	R0170	0,00	
N-7	R0180	0,00	
N-6	R0190	0,00	
N-5	R0200	0,00	
N-4	R0210	0,00	
N-3	R0220	0,00	
N-2	R0230	0,00	
N-1	R0240	0,00	
N	R0250	4 711 181,26	
Total	R0260		

S.23.01.01.01

Own funds

Own funds	1	Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in						
other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated	AR0009					
Regulation 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0,00				
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00				
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic						
own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	4 483 096,03	4 483 096,03			
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00				
Surplus funds	R0070	0,00				
Preference shares	R0090	0,00				
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00	42 242 524 76			
Reconciliation reserve	R0130	13 243 534,76	13 243 534,76	2 242 445 02		
Subordinated liabilities	R0140 R0160	3 342 115,92		3 342 115,92		
An amount equal to the value of net deferred tax assets Other own fund items approved by the supervisory	KUIOU	0,00				
authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00				
Own funds from the financial statements that should not						
be represented by the reconciliation reserve and do not	AR0219					
meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	ANUZIS					
Own funds from the financial statements that should not be						
represented by the reconciliation reserve and do not meet	R0220	0,00				
the criteria to be classified as Solvency II own funds	NOZZO	0,00				
Deductions	AR0229					
Deductions for participations in financial and credit	71110223					
institutions	R0230	0,00				
Total basic own funds after deductions	R0290	21 068 746.71	17 726 630,79	3 342 115,92	0,00	0,00
Ancillary own funds	AR0299				-,	-,-
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on	20000	0.00				
demand	R0300	0,00				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions						
or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual	R0310	0,00				
- type undertakings, callable on demand						
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00				
oripaid and discassed preference shares callable on demand	110320	0,00				
A legally binding commitment to subscribe and pay for	R0330	0,00				
subordinated liabilities on demand	110550	0,00				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the	R0340	0,00				
Directive 2009/138/EC	110010	0,00				
Letters of credit and guarantees other than under Article	R0350	0,00				
96(2) of the Directive 2009/138/EC		-,				
Supplementary members calls under first subparagraph of	R0360	0,00				
Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC		·				
Supplementary members calls - other than under first	R0370	0,00				
subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	D0200					
Other ancillary own funds Total ancillary own funds	R0390 R0400	0,00 0,00			0,00	0,00
Available and eligible own funds	AR0499	0,00			0,00	0,00
Total available own funds to meet the SCR	R0500	21 068 746,71	17 726 630,79	3 342 115,92	0,00	0,00
Total available own funds to meet the MCR	R0510	21 068 746,71	17 726 630,79	3 342 115,92	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	21 068 746,71	17 726 630,79	3 342 115,92	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the SCR Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	21 068 746,71	17 726 630,79	3 342 115,92	0,00	3,00
SCR	R0580	14 629 702,61	17 720 030,73	3 372 113,32	0,00	
MCR	R0600	3 657 425,65				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	144,01%				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	576,05%				

S.23.01.01.02

Reconciliation reserve

		Value
		C0060
Reconciliation reserve	AR0699	
Excess of assets over liabilities	R0700	17 726 630,79
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	4 483 096,03
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Reconciliation reserve	R0760	13 243 534,76
Expected profits	AR0769	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	0,00

S.25.01.21(A,S)

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

S.25.01.21.01

Basic Solvency Capital Requirement

		Gross solvency capital requirement
		C0110
Market risk	R0010	3 824 322,42
Counterparty default risk	R0020	2 939 183,65
Life underwriting risk	R0030	0,00
Health underwriting risk	R0040	9 001 593,26
Non-life underwriting risk	R0050	
Diversification	R0060	-3 917 978,08
Intangible asset risk	R0070	0,00
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	11 847 121,25

S.25.01.21.02

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Operational risk	R0130	2 782 581,36
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	
Capital requirement for business operated in accordance	R0160	
with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	KOTOO	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	14 629 702,61
Capital add-on already set	R0210	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	
Solvency capital requirement	R0220	14 629 702,61
Other information on SCR	AR0399	
Capital requirement for duration-based equity risk sub- module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	

S.25.01.21.03

Basic Solvency Capital Requirement (USP)

		USP
		C0090
Life underwriting risk	R0030	
Health underwriting risk	R0040	
Non-life underwriting risk	R0050	

S.25.01.21.04

Approach to tax rate

		Yes/No
		C0109
Approach based on average tax rate	R0590	Approach based on average tax

S.25.01.21.05

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes		
		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	0,00
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	0,00
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	
LACDT justified by carry back, future, years	R0680	
Maximum LAC DT	R0690	Groupe Entic
		Groupe Lilus

58

S.28.01.01(A,S)

Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity

S.28.01.01.01

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		MCR components	
		C0010	
MCRNL Result	R0010	2 612 396,41	

S.28.01.01.02

Background information

Background information	F			
		Background information		
		Net (of reinsurance/SPV)	Net (of reinsurance) written	
		best estimate and TP	premiums in the last 12	
		calculated as a whole	months	
		C0020	C0030	
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	4 985 911,79	50 596 990,63	
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	0,00		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040			
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050			
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060			
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070			
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080			
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090			
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100			
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110			
Assistance and proportional reinsurance	R0120			
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130			
Non-proportional health reinsurance	R0140			
Non-proportional casualty reinsurance	R0150			
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160			
Non-proportional property reinsurance	R0170			

S.28.01.01.03

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		Result
		C0040
MCRL Result	R0200	

S.28.01.01.04

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210		
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220		
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230		
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240		
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		

S.28.01.01.05

Overall MCR calculation

	Value
	C0070
R0300	2 612 396,41
R0310	14 629 702,61
R0320	6 583 366,18
R0330	3 657 425,65
R0340	3 657 425,65
R0350	2 700 000,00
R0400	3 657 425,65
	R0310 R0320 R0330 R0340 R0350